

INSPECTION GENERALE

Exemplaire n°

**RAPPORT DEFINITIF
AUDIT DE L'ECOLE ESTIENNE**

- avril 2011 -

N° 10-09-01

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général

[.....], Attaché d'administration

[.....], Chargé de mission

Le Maire de Paris
10.10

08 FEV. 2010

NOTE

à l'attention de Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Afin de mettre en place le nouveau dispositif de contrôle des associations subventionnées par la Ville de Paris, vous m'avez soumis une liste d'associations qui pourraient être auditées au cours des prochains mois.

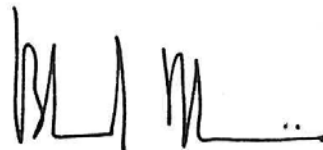
Je vous donne mon accord pour procéder aux audits des associations suivantes :

- L'association Paris Cinéma
- L'association du Musée d'art et d'histoire du judaïsme
- L'association « Aux captifs ~~de~~ la libération »

Je retiens aussi votre proposition d'audit de deux écoles supérieures de la Ville de Paris : l'Ecole Estienne et l'Ecole Boule.

Le Secrétariat Général et les directions concernées vous apporteront tout leur soutien dans l'exercice de ces missions.

Très cordialement à vous



Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHÈSE
RAPPORT DÉFINITIF
AUDIT DE L'ÉCOLE ESTIENNE

Le présent rapport sur l'école Estienne s'inscrit dans une étude d'ensemble consacrée aux trois écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Estienne, Boule et Duperré) constitué de trois monographies et d'un rapport de synthèse transversal.

Ecole historique du livre, l'école Estienne est dans une situation originale :

- dans un domaine marqué par les nouvelles technologies elle est tout à la fois un conservatoire des savoir-faire traditionnels des métiers du livre, et un lieu de formation réputé aux nouveaux métiers ;
- la Ville n'a pas souhaité son transfert à la Région en 2005 ; elle finance ses investissements et l'essentiel de son fonctionnement et y consacre plus de 2 millions d'euros par an, l'Etat recrute et rémunère ses enseignants ;
- établissement relevant du second degré, à côté sinon en dehors du monde universitaire, elle n'accueille que des étudiants sur la base d'une sélection rigoureuse ; contrairement à ses concurrentes privées, les études y sont toutefois gratuites.

Les rapporteurs se sont attachés à réfléchir aux défis que représente ce positionnement particulier, mais aussi à vérifier les conditions matérielles de son fonctionnement, l'école n'ayant accédé au statut d'établissement public local que depuis cinq ans. Vis-à-vis de l'Université, détentrice du monopole de la délivrance des licences, masters et doctorats (cursus « LMD ») des partenariats ont été établis mais ceux-ci sont à renforcer ; il en va de même pour les relations avec les entreprises, importantes pour optimiser la ressource que constitue la taxe d'apprentissage, mais aussi pour l'insertion professionnelle des élèves. La gestion comptable et financière ne fait pas apparaître de dérive importante mais pourrait être plus rigoureuse. Enfin la Ville, responsable du bâtiment, doit réaliser des travaux de mise en sécurité ; la réalisation de ceux-ci a été arbitrée, mais elle a vocation à s'inscrire dans un projet plus global de valorisation d'un ensemble bâti ancien et pour partie vétuste.

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général

[.....], Chargé de mission

[.....], Attaché d'administration

SOMMAIRE

1. L'ECOLE HISTORIQUE DES METIERS DU LIVRE	5
1.1. <i>Une évolution très rapide au cours des trente dernières années</i>	6
1.2. <i>Comment répondre aux défis des nouvelles technologies et des nouveaux médias</i>	8
1.2.1. Un contexte en évolution très rapide autour des fondamentaux du métier	8
1.2.2. La volonté de proposer une offre pédagogique d'ensemble	9
1.3. <i>La bibliothèque, symbole d'un patrimoine culturel à valoriser</i>	10
2. LES ENSEIGNEMENTS : TRADITION ET MODERNITE	13
2.1. <i>Des contenus en constante évolution</i>	13
2.2. <i>L'école Estienne et la réforme LMD</i>	15
2.2.1. La réforme « LMD » : les grandes lignes	16
2.2.2. Un positionnement très particulier	16
2.2.3. Un enseignement reconnu	17
2.2.4. Un décalage par rapport à la réforme LMD perçu comme un handicap	17
2.3. <i>Les éléments pour construire une réflexion au sujet de la situation de l'école Estienne par rapport au cursus LMD</i>	17
2.3.1. Un besoin réel	17
2.3.2. Des obstacles importants	18
2.4. <i>Les partenariats</i>	19
2.4.1. Les partenariats avec les écoles et universités	19
2.4.2. Les partenariats projetés	21
2.4.3. Les partenariats avec des acteurs des secteurs du livre et de l'édition	21
2.5. <i>L'ouverture sur l'international</i>	21
2.5.1. L'accueil d'étudiants étrangers	21
2.5.2. L'envoi d'élèves français à l'étranger	22
3. LES ELEVES : DU RECRUTEMENT A L'EMPLOI	24
3.1. <i>Une sélection drastique</i>	24
3.2. <i>Profil et origine du recrutement</i>	25
3.3. <i>Des parcours très divers</i>	26
3.4. <i>L'accès à l'emploi : un bon bilan mais impossible à chiffrer</i>	27
3.4.1. Un chiffrage précis impossible	27
3.4.2. Des témoignages positifs et concordants	28
4. LA VILLE DANS LA VIE DE L'ECOLE : DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES TRES CORRECTES	30
4.1. <i>Les personnels mis à disposition par la Ville</i>	30
4.2. <i>Les travaux réalisés par la Ville</i>	31

4.3. <i>Le cadre comptable</i>	33
4.3.1. Un cadre comptable très normé.....	33
4.3.2. Des comptes qui manquent de lisibilité.....	35
4.4. <i>Les recettes</i>	36
4.4.1. Les subventions de la Ville de Paris.....	37
4.5. <i>Les dépenses</i>	41
4.5.1. Remarques préalables.....	41
4.5.2. Des réserves confortables	47
4.5.3. Estimation du coût de fonctionnement de l'école Estienne	49
5. L'ENSEMBLE IMMOBILIER, SES PROBLEMES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	51
5.1. <i>Les questions liées à la sécurité : une situation ancienne devenue urgente</i>	51
5.2. <i>Un travail de fond pour identifier et résoudre l'ensemble des problèmes posés par les installations de l'école Estienne</i>	56
LISTE DES RECOMMANDATIONS	59
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	60
PROCEDURE CONTRADICTOIRE	
ANNEXES	

INTRODUCTION

Estienne est en France l'école historique des métiers du livre, depuis un siècle. Personne aujourd'hui ne lui dispute sa place de premier rang pour la formation aux arts et métiers graphiques - l'impression et l'illustration sous toutes leurs formes traditionnelles, comme les classements établis par les revues spécialisées l'attestent, mais elle n'est plus seule dans le domaine de la communication graphique, qui avec le passage à l'ère numérique s'appuie sur les nouveaux médias.

Atout fondamental, comme l'ont constaté les rapporteurs, l'école a conservé les formations traditionnelles aux arts appliqués des métiers du livre (gravure, reliure, dorure, imprimerie traditionnelle...), tout en se dotant des outils les plus modernes, ce qui lui permet de former des professionnels, porteurs à la fois de savoir-faire et d'une culture du livre au meilleur niveau.

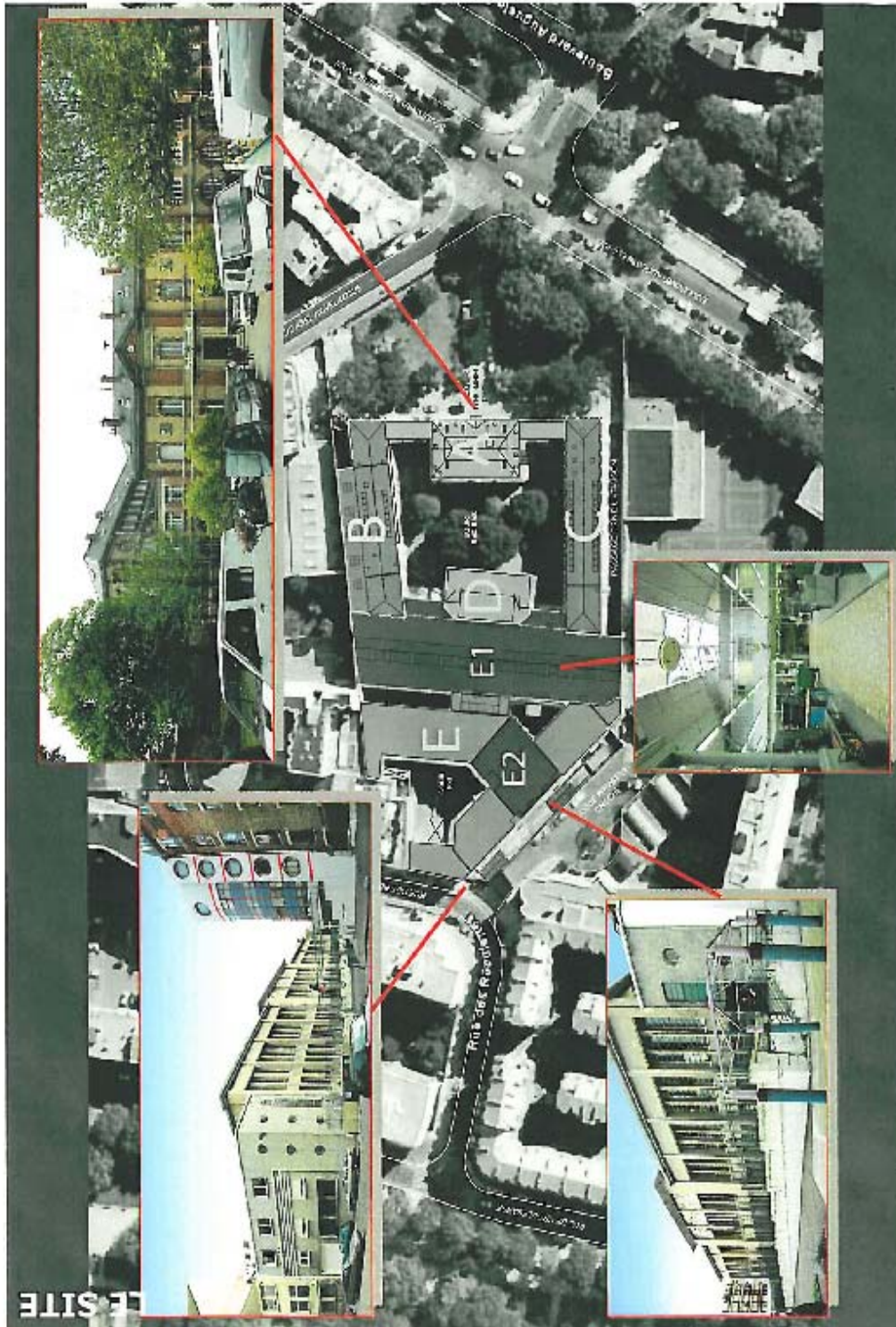
* *
*

La mission confiée à l'Inspection Générale présentait une difficulté de fond : Estienne, comme les autres écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Boule et Duperré) est un établissement public local d'enseignement (EPL) dont la pédagogie relève de l'Education nationale, les enseignants étant du reste rémunérés par l'Etat. Ce domaine relève donc a priori de la compétence des organes d'inspection du ministère. Pour autant, la Ville est membre du Conseil d'administration de l'établissement, elle assume la charge des dépenses d'investissement, et l'essentiel de celles de fonctionnement. Enfin, et peut être surtout, elle a en 2005 expressément souhaité conserver Estienne comme les deux autres écoles précitées dans sa sphère de compétence, quand le droit commun conduisait à les confier à la Région. Elle est donc fondée à évaluer sa situation, son fonctionnement et ses perspectives, avec toute la prudence requise pour les domaines qui relèvent de l'Etat.

* *
*

L'audit portant sur trois établissements (l'école Duperré a fait l'objet en novembre 2010, d'une lettre de mission distincte) le choix a été fait de consacrer à chacune une monographie, et de les compléter par un rapport de synthèse. Celui-ci comprendra en particulier l'essentiel de l'étude de la problématique LMD - bien qu'accueillant, à l'exception de Boule, essentiellement des étudiants bacheliers le cursus offert à ceux-ci ne s'inscrit pas directement dans ce parcours de référence européen - ainsi qu'un développement relatif au suivi des écoles par la direction de tutelle (Direction des Affaires Scolaires) et naturellement les réflexions sur les pistes à explorer pour développer les synergies entre les trois établissements, pour renforcer encore leur image et consolider leur position.

Il faut enfin signaler que les perspectives d'un éventuel rapprochement entre l'école et la section d'arts graphiques de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture ne sont pas abordées dans le présent rapport ; elles feront l'objet d'un développement dans le rapport de synthèse.



1. L'ECOLE HISTORIQUE DES METIERS DU LIVRE

Située à côté de la place d'Italie, 18 boulevard Auguste Blanqui, l'école Estienne occupe un important ensemble de bâtiments, pour une large part du 19^{ème} siècle (l'Ecole a reçu sa première promotion en 1889) pour le reste de l'entre deux guerres et des années cinquante.

Le document ci-contre illustre une partie de ceux-ci à partir de l'implantation décrite sur la base d'une photographie aérienne. On distingue bien les deux époques de construction, du 19^{ème} siècle (A, B, C, D) et les extensions modernes (bâtiment E).

Pour comprendre le site, il faut avoir présent à l'esprit le fait qu'il est affecté d'une forte déclivité entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue des Reculettes ; les différents niveaux des bâtiments sont reliés entre eux par une importante série d'escaliers.

L'établissement est constitué de 5 corps de bâtiments se développant autour d'une cour principale et de 2 cours à l'arrière du bâtiment D. Il comprend :

- Bâtiment A (rez-de-chaussée bas sur cour et rez-de-chaussée haut sur jardin + 2 niveaux) : administration, bibliothèque, appartements ;
- Bâtiment B aile droite (rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut + 3 niveaux) : salles de cours, atelier (dorure, gravure), amphithéâtre ;
- Bâtiment C aile gauche (rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut + 3 niveaux) : salles de cours, cuisine et réfectoire ;
- Bâtiment D rez-de-chaussée + 2 niveaux : salles de sciences physiques, bureaux ;
- Bâtiment E (3 niveaux en infrastructure) : ateliers d'impression, de reproduction et ateliers photo, et des salles de cours (éditeurs, cinéma d'animation, communication visuelle).

L'ensemble des locaux existants représente une surface construite de 11 322 m² circulations comprises (8 729 m² hors circulations).

Les impressions de visite

Avant d'aborder les questions liées à la sécurité, posées depuis 2005 et surtout depuis 2008 par la Préfecture de Police, les rapporteurs se doivent de restituer une impression d'ensemble qui se dégage à la visite.

Les bâtiments anciens (A, B, C, D) sont en bon état de gros œuvre mais les finitions (sols, murs...) n'ont pour la majeure partie des locaux pas fait l'objet d'un entretien récent. L'école ne dispose pas d'un espace d'exposition bien adapté ; faute de mieux les travaux des élèves peuvent être montrés dans une galerie située au rez-de-chaussée du bâtiment A dont la configuration trop étroite n'est pas idéale. L'amphithéâtre situé dans le bâtiment B est le seul local disponible pour des conférences ou des réunions d'une certaine importance - il peut accueillir jusqu'à quatre vingt personnes environ - mais les aménagements intérieurs sont totalement vétustes, donnant par là même une image médiocre des moyens matériels de l'école.

Autre local conservé « dans son jus » la salle vouée à la restauration dispose toujours de son mobilier d'origine du 19^{ème} siècle qui présente la particularité d'être fixé au sol, ce qui empêche tout usage des lieux pour des réunions ou expositions (les locaux techniques dévolus à la préparation des repas sont cependant parfaitement modernes et fonctionnels).

D'une façon générale, si des travaux de réfection des murs et sols ont été faits dans certaines salles, c'est sous forme d'opérations ponctuelles. Par ailleurs certains travaux ont été entrepris, notamment pour des réfections de murs, et jamais terminés, ce qui dégage une impression fâcheuse de chantier abandonné. Pour autant des travaux de réfection d'étanchéité étaient en cours au moment de la première visite des rapporteurs sur les couvertures de la halle E1.

[.....]
.....]
Le développement qui précède a été occulté(s) conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

1.1. Une évolution très rapide au cours des trente dernières années

C'est le Conseil municipal qui au lendemain de la guerre de 1870, dans un contexte marqué par le déclin de l'apprentissage traditionnel, met en place un important programme de création d'écoles professionnelles, destinées à former « une élite d'ouvriers instruits, théoriquement et pratiquement, dans toutes les branches de leur profession »¹ ; « *la Ville de Paris avait compris le danger qui menaçait l'industrie parisienne du livre ; elle avait senti qu'il était nécessaire de maintenir la tradition artistique sur le point de disparaître, de conserver à Paris une des industries d'art...* ».

Le caractère particulier des écoles d'art apparaît déjà ici ; il s'agit de former une élite ouvrière et professionnelle développant des savoir-faire techniques appuyés sur une sensibilité artistique.

La Ville ayant acquis en 1882 un terrain (c'est déjà l'emplacement actuel) la construction démarre en 1888, l'inauguration a lieu en 1896, et l'école prend le nom d'Estienne en hommage à une célèbre dynastie d'imprimeurs parisiens du XVI^{ème} siècle.

Tout au long du XX^{ème} siècle, l'Ecole prospère et assure la mission qui lui a été confiée, formant des générations de professionnels du livre et accueillant aussi des artistes de disciplines voisines ou complémentaires. C'est ainsi que les photographes Edouard Boubat et Robert Doisneau ont suivi des enseignements à l'Ecole, en photo presse pour le premier, en gravure lithographique pour le second.

Dans les années 1980, 1990, 2000, l'Ecole prend le virage des nouvelles technologies ; un plan de câblage informatique d'ensemble est réalisé, les premières machines numériques sont mises en place, un effort important sur la maîtrise d'une chaîne graphique modernisée, faisant appel aux procédés nouveaux, est réalisé.

Grâce au soutien jamais démenti de la Ville, l'Ecole est ainsi le premier centre de formation au monde à adopter en 2004 une presse numérique, ce qui lui vaut de recevoir de la profession un « Trophée d'or de l'investissement le plus innovant ».

¹ cf. « Histoire de l'Ecole Estienne », édité en 2000 par l'amicale des personnels de l'Ecole

A partir du noyau originel des « arts graphiques » avec ses deux options « imprimeurs » et « dessinateurs », l'offre de formation s'est adaptée à l'évolution du monde du travail et aux innovations technologiques avec une structure pédagogique devenue très diversifiée tout en relevant dans sa totalité de la « chaîne graphique », cette présence de la totalité de la chaîne graphique constituant une caractéristique tout à fait singulière. Les « imprimeurs » ont dû s'adapter à des évolutions technologiques majeures et encore en cours qui les ont placés dans un véritable processus industriel. Et, au fil des ans, aux formations issues de la tradition du livre, se sont adjointes des formations nouvelles de communication et design graphiques dont certaines ont pour support non seulement le papier mais aussi l'écran.

L'évolution s'est effectuée sous le double signe de la tradition et de l'innovation avec le maintien de modes d'impression traditionnels, avec les liens entre pratiques traditionnelles et création, avec une appropriation de toutes les techniques liées au numérique tant au niveau des créatifs des arts appliqués que des productifs des industries graphiques.

L'année 2005 marque un tournant décisif. En application de la loi 2004-809 du 13 août 2004, l'établissement devait être transformé en établissement public local d'enseignement et la Région avait vocation à se substituer après un délai de quelques années, à la Ville pour en assumer la charge (en dehors de la rémunération des personnels enseignants, de direction, et administratifs qui étaient et demeurent gérés et rémunérés par l'Etat). Or un amendement législatif, dit « amendement Assouline » instaure un statut dérogatoire : (L. n° 2005-380 du 23 avr. 2005, art. 41) « *L'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure (Boullée), l'Ecole supérieure des arts appliqués (Duperré) et l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques (Estienne) sont transformées en établissements publics locaux d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article L. 421-1, à la demande de la commune de Paris. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 214-6, la commune de Paris assume la charge de ces établissements. Elle exerce au lieu et place de la région les compétences dévolues par le présent code à la collectivité de rattachement* ».

La transformation en établissement public local d'enseignement donne enfin à celui-ci la personnalité juridique et morale qui lui faisait défaut (il a été rapporté lors des entretiens à la Direction des affaires scolaires qu'une ancienne proviseure signalait que « *l'école avait exactement le même fonctionnement que celui qui s'applique à une école maternelle* ») avec notamment un conseil d'établissement.

En 2010, la dernière classe de terminale est fermée, et l'Ecole n'accueille plus désormais que des étudiants ; elle poursuit ainsi une évolution parallèle à celle des métiers auxquels elle prépare qui nécessitent des qualifications toujours plus « pointues ».

1.2. Comment répondre aux défis des nouvelles technologies et des nouveaux médias

1.2.1. Un contexte en évolution très rapide² autour des fondamentaux du métier

Depuis le XV^{ème} siècle, début de l'impression des documents en nombre, le papier véhicule l'essentiel des échanges intellectuels qu'il s'agisse de transmission des savoirs ou de la conservation de la mémoire.

Progressivement industrialisée, la production d'imprimés a connu de nombreuses évolutions techniques mais aujourd'hui ce sont l'informatique et Internet qui changent la donne. Même la notion de page, qui structure notre approche du document écrit n'est plus l'unique référence, car le document numérique peut être collé, coupé, manipulé ; instable, il entraîne un nouveau mode de lecture, où chacun se construit son chemin.

La question de la mémoire n'a pas par ailleurs trouvé de réponse satisfaisante ; si l'on peut encore lire des livres du XVI^{ème} siècle, la pérennité des supports numériques n'est pas vraiment assurée au-delà de quelques années ou décennies.

Pour les professionnels qui réfléchissent sur ces problèmes, la « concurrence » d'Internet n'est cependant pas tant une menace qu'une opportunité ; la communication imprimée va même en complémentarité avec les autres médias dans le cadre de la communication globale.

Cependant le métier d'imprimeur auquel forme l'Ecole, repose encore sur un certain nombre de fondamentaux :

- composition et mise en forme graphique des textes et des illustrations,
- assemblage cohérent des éléments et élaboration de la forme imprimante,
- reproduction des documents à un certain nombre d'exemplaires au moyen de techniques appropriées sur un support souple ou rigide (papier, carton, tissus, métal, bois, plastique, etc.),
- assemblage, brochage, reliure et autres opérations de finition.

A ces éléments s'ajoutent une multitude de fonctions et de tâches associées qui constituent son expertise et son savoir-faire.

- capacité à conseiller le client sur la mise en forme graphique de documents qu'il souhaite reproduire : modélisation, réalisation d'une maquette, etc...,
- capacité à conseiller le client sur les options techniques de fabrication pour optimiser le déroulement de la fabrication, en fonction des exigences de qualité requises du papier et procédé, colorimétrie, façonnage,
- capacité de mettre en forme de l'information et du contenu éditorial (texte et image) selon les règles graphiques précises, des chartes, des procédures... en conformité avec des usages et des normes établis (les règles de l'Art Graphique),
- capacité à réaliser les modifications du contenu et de la mise en forme des textes et des images selon les instructions du client,

² Les éléments qui suivent sont notamment redevables à un ensemble de documents remis par M. [.....] , chef de travaux de l'école

- capacité à assurer la vérification des éléments de fabrication fournis et à réaliser un « bon à tirer » conforme aux instructions du client puis à contrôler la bonne exécution de l'ensemble des procédures de fabrication,
- capacité à garantir une bonne imprimabilité des éléments nécessaires à la fabrication de la forme imprimante en fonction des choix techniques d'impression retenus,
- capacité à réaliser l'ensemble des exemplaires dans le respect du bon à tirer, des normes et des tolérances admises,
- capacité à assurer la maîtrise d'œuvre de la finition et de la livraison du produit imprimé.

Les imprimeurs orientent aujourd'hui leur stratégie en proposant de nouveaux services pour valoriser leur offre et permettre au donneur d'ordre d'améliorer l'impact de sa communication ; la zone d'influence de l'imprimeur ne se limite plus seulement à l'impression sur un support papier. La reproduction imprimée intégrée dans une communication « globale » n'est plus essentiellement basée sur la capacité de l'imprimeur à « encreur du papier ».

Tout en restant centré sur son métier de base, il est imprimeur-conseil en tant que prestataire de services et maître d'œuvre de la reproduction de documents imprimés.

1.2.2. La volonté de proposer une offre pédagogique d'ensemble

Face aux évolutions, l'école aurait pu prendre le parti d'une spécialisation sur les aspects traditionnels des métiers du livre (mais avec le risque d'un repli et de passéisme) ou au contraire abandonner les disciplines traditionnelles qui relèvent aujourd'hui des métiers d'art (au risque de s'appauvrir sur le plan culturel). Le choix opéré a été de suivre et d'essayer d'anticiper les évolutions du monde professionnel, donc celui d'accompagner les innovations technologiques, sans renoncer à des formations issues de la tradition du livre. Une visite de l'école permet de découvrir les équipements les plus modernes de la chaîne graphique déjà évoqués, mais aussi des ateliers traditionnels chargés de l'enseignement de la gravure, de la reliure ou de la composition au plomb.

La structure des enseignements relève de trois filières, industrielle, tertiaire et d'arts appliqués, avec certaines formations qui sont pratiquement propres à l'Ecole : diplôme des métiers d'art (DMA) des métiers du livre, diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) et BTS édition, d'autres filières plus généralement proposées, comme les BTS de communication visuelle option graphisme ou multimédia, ou les BTS de communication et industries graphiques.

Filière à dominante « industrielle »	Filière à dominante « arts appliqués »	Filière à dominante « tertiaire »
BTS communication et industries graphiques BTS « produits imprimés » BTS « produits graphiques »	Le BTS « communication visuelle » Les DMA reliure/dorure gravure typographisme illustration cinéma d'animation Les DSAA design et stratégie de communication design typographique design illustration scientifique	Le BTS « Edition »

Le risque, noté en particulier par l'ancienne proviseure en fonction jusqu'en 2010³ est que ces formations « *ont un forte propension à un fonctionnement compartimenté qui ne tire pas suffisamment profit de la présence de la totalité de la chaîne graphique à l'Ecole* ». D'où un impératif : faire vivre cette chaîne graphique en mettant en synergie les diverses formations, impliquer davantage les enseignants par la mise en œuvre de projets communs à celles-ci.

D'autre part, au niveau du recrutement des étudiants, la pression est beaucoup plus forte pour intégrer les formations d'arts appliqués que la filière industrie graphique⁴ ; d'où la nécessité à la fois d'une mise en garde des candidats aux arts appliqués, où les études impliquent un engagement très important, et une mise en valeur et une promotion des industries graphiques.

1.3. La bibliothèque, symbole d'un patrimoine culturel à valoriser

L'école Estienne dispose depuis l'ouverture de l'établissement en 1889 d'une bibliothèque. Des bibliophiles et imprimeurs parisiens ont permis la constitution de son fond originel composé d'ouvrages professionnels, de manuels techniques sur l'imprimerie et la chaîne graphique en général, la gravure, l'estampe ou la reliure, ainsi que des ouvrages sur l'écriture et le tracé des lettres. Le fonds comprend aussi des gravures ; il s'est enrichi par des acquisitions faites par l'école d'ouvrages nouvellement parus et de périodiques, ainsi que de documents anciens acquis dans les années 80. L'accès au fonds ancien est réservé aux chercheurs et aux étudiants accompagnés par des enseignants. Le fonds documentaire est - pour partie - en libre accès pour les chercheurs et les étudiants de l'école.

³ Dans une présentation générale de la situation et des perspectives de l'école, rédigée en 2008

⁴ Assez différentes : travail du geste en atelier et métiers d'art pour les premières, travail essentiellement sur ordinateur pour la seconde

Les fiches lecteurs montrent que l'accès de personnes extérieures à l'école est confidentiel (42 fiches lecteurs en 2008 et 54 en 2009). A cela, il faut cependant ajouter les visites de la bibliothèque organisées pour les délégations accueillies à l'école qui ne sont pas comptabilisées dans les chiffres précédents. Le fonds de la bibliothèque de l'école comporte entre 12 000 et 13 000 références actuellement. Son inventaire a démarré tardivement et il n'est pas encore exhaustif.

Le fonds ancien

Le premier inventaire du fonds ancien a débuté en 1959. Trois livres le retracent partiellement. Le premier livre est perdu, il ne reste que les numéros 2 et 3.

La bibliothécaire actuelle (qui relève pour sa gestion administrative de la Direction des affaires culturelles) a pris son poste en 1988, et ne s'est pas occupée du fonds ancien jusqu'en 1991. A cette date, le renfort d'un agent a permis d'en consigner une nouvelle partie dans un autre livre désigné par le nom de « fonds ancien et spécialisé non enregistré avant 1991 ». A la date d'aujourd'hui, la totalité du fonds ancien n'est pas encore inventoriée.

[.....]
.....]
Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Le fonds récent

C'est le plus important en nombre. Le 20^{ème} siècle consacre notamment l'avènement du livre d'artiste et les collections de périodiques sont nombreuses, en particulier dans le fonds récent qui comprend par ailleurs les éditions de l'école Estienne, constituées notamment des « cahiers d'Estienne » qui sont des recueils de travaux des élèves. Ce fonds récent et la partie inventoriée du fonds ancien font à présent l'objet d'un inventaire informatisé.

Les aspects sécuritaires

[.....]
.....]
Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Les rapporteurs recommandent de mettre en œuvre rapidement les mesures suivantes :

- l'amélioration de la sécurité anti-intrusion et anti-incendie par la mise en place de dispositifs appropriés ;
- la réalisation d'un inventaire exhaustif, en recourant à l'aide de bibliothécaires stagiaires, ou d'emplois saisonniers, ou à l'embauche de contractuels à durée déterminée (l'école a signalé dans sa réponse au rapport provisoire avoir démarré ce travail en décembre 2010) ;
- une expertise confiée à un libraire spécialisé permettant d'évaluer ce patrimoine afin notamment de pouvoir se prononcer sur la souscription éventuelle d'une police d'assurance ;

- enfin l'évolution à venir de la bibliothèque, sa complémentarité avec le centre de documentation et d'information (géré par une documentaliste mais géographiquement éloigné, comme le rappelle l'école dans sa réponse au rapport provisoire) devrait faire l'objet d'une réflexion sur son intégration dans le réseau des bibliothèques spécialisées de la Ville, avec la Direction des affaires culturelles, gestionnaire de ces équipements et du corps des bibliothécaires.

2. LES ENSEIGNEMENTS : TRADITION ET MODERNITE

2.1. Des contenus en constante évolution

Il convient tout d'abord de relever que toutes les formations proposées par l'école sont aujourd'hui délivrées à des élèves titulaires du baccalauréat : la dernière classe de terminale qui délivrait à 30 élèves un baccalauréat STI a été fermée à la rentrée 2010.

La mise à niveau en arts appliqués (MANAA)

Année de formation à suivre après le baccalauréat, la MANAA a pour objet d'apporter les bases fondamentales communes aux domaines des métiers d'art et de design. Les élèves abordent ceux-ci par rotation de trois semaines, et réalisent des passages en atelier avec une initiation à la gravure, à l'illustration, à la reliure, à la typographie. Il faut noter à côté des enseignements artistiques (arts visuels, dessins, composition d'arts appliqués) un fort rappel des disciplines générales : français, langue vivante, maths et physique.

Pour l'année scolaire 2010/2011 60 élèves étaient inscrits dans les deux classes.

Les BTS, au nombre de trois

- communication visuelle (CV) : c'est une formation de graphiste généraliste qui doit concevoir et mettre en forme des messages : construction d'une identité visuelle ou d'un logotype (design graphique), d'une maquette de livre, de journal... (design éditorial), de concepts visuels (design publicitaire). Il existe une option multimédia avec l'apprentissage des technologies spécifiques, et donc de fait deux variantes de ce BTS.
- communication et industries graphiques (CIG) : le BTS couvre le domaine de la fabrication de l'objet imprimé, de manière traditionnelle sur papier ou sur support multimédia, avec le passage de la maquette à la réalisation.
Les élèves démarrent par un semestre de découverte puis choisissent entre deux options : étude et réalisation des produits graphiques et réalisation de produits imprimés.
En fin de première année ils accomplissent un stage de 7 semaines en milieu professionnel.
68 élèves étaient inscrits en 2010/2011 en 1^{ère} année et 60 en 2^{ème} année.
- édition : l'école est seule en France dans l'enseignement public à dispenser cette formation. Les titulaires du diplôme doivent être capables d'assurer la transformation de l'« idée » du livre en réalisation concrète, en jouant un rôle d'interface entre les différents prestataires.
L'enseignement met notamment l'accent sur les techniques de fabrication, la programmation assistée par ordinateur (PAO), le suivi éditorial.
En 2009/2010, 23 élèves étaient inscrits en 1^{ère} année et 22 en 2^{ème} année.

Ces BTS, comme les classes de MANAA, comportent des enseignements de disciplines générales (français, maths, économie, langue vivante...) destinés à parfaire le niveau des élèves dans ces matières, à côté des enseignements professionnels.

Les diplômes de métiers d'art (DMA)

Ils sont au nombre de cinq, avec pour chacun entre 12 élèves par année de formation (durée de celle-ci : deux ans). Ils sont accessibles en principe directement après le baccalauréat (option STT AA), ou après une année de MANAA.

- Les arts graphiques option reliure dorure : l'accent est mis ici sur l'objet livre, avec des enseignements en atelier (création graphique, histoire du livre et de la reliure, maquette, décors de livre, dorure...).
- Les arts graphiques option typographie : c'est une formation de graphiste spécialisé dans la typographie, qui par exemple conçoit des chartes graphiques ; il travaille essentiellement au moyen de l'outil informatique mais doit aussi maîtriser les techniques traditionnelles de la calligraphie et du dessin de lettres. Les élèves sont amenés à réaliser pendant leurs études non seulement des stages mais aussi de véritables commandes (signalétique, logotypes...).
- Les arts graphiques option gravure : la gravure est un « multiple » donc à la frontière entre l'art et l'artisanat.

Les étudiants acquièrent les bases des différentes techniques (taille douce, gravure en relief, gravure sur bois, sur métal...). Le diplôme s'obtient à l'issue d'une soutenance devant un jury de professionnels et professeurs qui évaluent les éditions produites.

- Les arts graphiques option illustration : cette formation exige de solides aptitudes en dessin. L'élève doit manier toutes les techniques d'expression graphique comme l'infographie, apprendre à gérer les rapports entre le texte et l'image, les choix typographiques et iconographiques. Le travail est nourri par des rencontres avec les milieux professionnels.
- L'option cinéma d'animation : c'est une formation qui, à partir d'un travail conceptuel et pratique, artistique et technique, permet l'élaboration de récits constitués d'images de synthèse dans un univers en « 3 D », grâce à une caméra virtuelle mobile. On y développe une culture de l'image cinématographique, et une culture de la narration, qu'elle soit littéraire ou filmique. Dans cette section comme dans les autres, ordinateurs et logiciels sont des outils nécessaires à la mise en forme de projets, mais ils ne sont que des outils ; ils ne font que permettre la création d'un personnage, d'une histoire ou d'un univers. Une place fondamentale est réservée au dessin et à l'expression plastique.

Les diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA)

Ceux-ci sont ouverts aux titulaires d'un diplôme bac + 2 et offrent une formation en deux ans dans trois domaines :

- le design typographique (9 étudiants en 1^{ère} année, 8 en 2^{ème} année en 2009/2010) : la formation est centrée sur l'étude des écritures, des signes et de leurs finalités, pour proposer des réponses typographiques aux demandes de la communication visuelle. Les enseignements sont très variés et intègrent en 2^{ème} année un stage de 13 semaines à l'étranger dans le cadre des échanges Erasmus. Le diplôme s'obtient après la soutenance d'un projet de création typographique devant un jury de professionnels.

- le design d'illustration scientifique (7 étudiants en 1^{ère} année, 7 étudiants en 2^{ème} année) forme des illustrateurs experts dans les domaines médicaux et scientifiques. Il s'agit d'un enseignement unique et spécifique à Estienne, où les étudiants reçoivent une formation poussée en dessin mais aussi en anatomie de morphologie humaine (en liaison avec le CHU Pitié Salpêtrière). En seconde année, l'étudiant se voit attribuer un projet de recherche, commandité par un professionnel, qui donne lieu ensuite à une soutenance. Chaque année, de nombreux contacts avec la profession sont organisés (ex. participation au congrès des illustrateurs médicaux et scientifiques...).
- le design et stratégie de communication (24 étudiants en 1^{ère} année et 20 en 2^{ème} année, en 2009/2010).

L'enseignement est dispensé sous forme de cours, d'ateliers et de « workshops » encadrés par des intervenants extérieurs. Les savoirs fondamentaux enseignés sont les sciences humaines (philosophie, sociologie, sémiologie, culture générale, analyse du discours et méthodologie de la rédaction, langues étrangères) ainsi que toutes les disciplines de la création publicitaire (typographie, sémiotique, studio de création) et du projet (objet à communiquer et communication de l'objet).

L'objectif de la première année est de développer la transversalité des compétences des étudiants, d'une part grâce à des savoirs théoriques, d'autre part grâce à des applications menées en équipes à géométrie variable dans le cadre de concours et de projets réels, conçus et réalisés pour des commanditaires externes. Un stage de 13 semaines à l'étranger est effectué dans le cadre du programme Erasmus.

La progression pédagogique de la deuxième année se structure autour de l'UV9 et du « Presse Citron ». L'UV9 consiste en un projet de communication, conçu et réalisé par des groupes de 4 étudiants constitués en agence, les formations spécifiques de chaque étudiant (création, marketing, fabrication, etc.) devant être complémentaires. Cette unité d'enseignement est assortie d'un mémoire exposant la genèse du projet et fait l'objet d'une soutenance finale, devant un jury de professionnels.

Trophée national du dessin de presse, le « Presse Citron » fait l'objet d'une communication événementielle dont les étudiants de ce DSAA sont en charge (concept, identité visuelle, communication, événement).

Comme pour les autres sections une place importante est réservée aux contacts avec les professionnels, et la soutenance pour le diplôme comprend la présentation d'un projet réalisé entièrement par l'élève.

L'ensemble de ces enseignements combine trois caractéristiques : un sérieux investissement sur les matières de « culture générale » - le français, les maths, l'anglais ..., une palette très variée d'enseignements professionnels, dont certains très spécialisés, pour lesquels l'école est même parfois en situation de monopole ; des liens étroits et nombreux avec les milieux professionnels à tous les stades des études, jusqu'à la délivrance du diplôme.

2.2. L'école Estienne et la réforme LMD

L'école Estienne a un positionnement particulier et si la qualité de ses enseignements est reconnue, le décalage existant entre les diplômes délivrés par l'école et ceux obtenus dans un cadre LMD est perçu comme un handicap.

2.2.1. La réforme « LMD » : les grandes lignes

L'impact de celle-ci est développé dans le rapport de synthèse. Il est toutefois indispensable de rappeler rapidement le contenu de celle-ci et d'expliquer le positionnement particulier d'Estienne.

Lancé en 1999 (déclaration de Bologne du 19 juin 1999), un large dispositif d'harmonisation européenne des études supérieures a conduit à l'élaboration d'une architecture articulée en trois étapes : Licence (bac + 3), master (bac + 5), doctorat (bac + 8) d'où son nom LMD ou encore dispositif 3-5-8.

Cette architecture se conjugue à un système européen de capitalisation des crédits, ou système ECTS (European credit transfer system) qui, appliqué à tous les diplômes nationaux, doit permettre à un étudiant de faire reconnaître son parcours partout en Europe, quel que soit son stade, afin de favoriser la mobilité étudiante et de rendre lisibles et comparables les diplômes obtenus.

Le système ECTS ne repose plus sur une structure annuelle des diplômes mais sur une capitalisation des ECTS obtenus par semestre. Le parcours universitaire peut donc s'étaler dans le temps et dans l'espace, les ECTS obtenus pouvant être comptabilisés dans un autre établissement sur le territoire national ou dans un autre état européen.

Suite à l'adoption par la France de la réforme LMD le 31 mars 2004, l'adaptation des établissements d'enseignement supérieur se fait progressivement et dans de nombreux cas, les anciens diplômes sont toujours délivrés.

2.2.2. Un positionnement très particulier

L'école Estienne qui conserve le statut de lycée (établissement d'enseignement secondaire), a supprimé ses classes du 2^{ème} cycle pour se consacrer uniquement au post bac. Pour autant elle ne fait pas partie des établissements d'enseignement supérieurs, étant répertoriée au rectorat de Paris sous un numéro de lycée. Elle est cependant habilitée à délivrer des diplômes de niveau 2 (DSAA soit bac + 4) et de niveau 3 (DMA et BTS soit bac + 2) qui ne s'inscrivent pas dans l'architecture LMD.

L'accès à l'école est très sélectif et se fait fréquemment après une année de mise à niveau ou MANAA qui est une véritable année de classe préparatoire. Dans les faits, cette année augmente la durée d'obtention des diplômes délivrés par l'école d'un an pour la partie des élèves qui l'ont suivie (environ 30 % de l'effectif global des élèves de 1^{ère} année de BTS et DMA en 2009-2010). Le ministère de l'enseignement et de la recherche (MESR) refuse en effet de considérer l'année de MANAA comme faisant partie de l'enseignement supérieur. Les BTS, DMA, DSAA obtenus à l'école Estienne créditent certes leurs possesseurs d'unités d'enseignements (ECTS) validables dans un cursus LMD, toutefois, cette validation n'est pas automatique. L'accueil d'un élève diplômé par l'école Estienne dans un autre établissement peut se faire en 2^{ème} année de licence pour les titulaires de BTS, DMA et en 1^{ère} année de master pour les titulaires du DSAA. Cette situation est susceptible d'augmenter la durée des cursus type LMD pour les élèves qui ont suivi une partie de leur scolarité à l'école Estienne.

2.2.3. Un enseignement reconnu

L'école Estienne dispense des formations et délivre des diplômes bien identifiés et reconnus par les entreprises. Depuis sa création, elle est l'école de référence pour les métiers du livre pour lesquels elle dispense des enseignements pratiquement propres à l'école (diplôme des métiers d'art des métiers du livre) et d'autres pour lesquels il existe une concurrence privée et publique (design graphique et communication visuelle). Sur ces créneaux, la concurrence, notamment dans les universités, s'est accentuée ces dernières années.

La spécificité des formations dispensées à l'école Estienne est d'allier technicité et créativité, d'associer tradition et modernité. Ce choix délibéré permet de distinguer le contenu des enseignements de ceux des écoles concurrentes. C'est ce qui fait que les élèves issus de l'école Estienne se singularisent par rapport aux élèves des autres écoles sur le marché du travail et renforcent leurs possibilités d'accéder à un travail. C'est un point fort apprécié par les entreprises du secteur.

2.2.4. Un décalage par rapport à la réforme LMD perçu comme un handicap

Dans un document intitulé « Présentation de la politique de l'école Estienne pour les 3 années à venir », rédigé en février 2008, la proviseure de l'établissement en poste à cette époque, indique que *« le positionnement des formations par rapport aux accords de Bologne constitue un problème crucial pour l'avenir de l'école, même si par leurs qualités, ses formations de bac + 2 et bac + 4 peuvent rivaliser avec des formations bac + 3 et bac + 5 d'écoles privées et étrangères. L'absence de formations reconnues bac + 3 et bac + 5 constitue un handicap dans le secteur très concurrentiel des formations en design graphique et dans une offre de formation qui s'internationalise. Les accords avec des universités pour des intégrations en licence ou master ou pour la création de licences professionnelles ne constituent qu'un palliatif, alors même que les écoles privées passées au niveau master multiplient les partenariats non seulement à l'étranger mais aussi en France, et même hors du domaine des arts graphiques, avec de grandes écoles d'ingénieurs et de commerce par exemple. L'absence de positionnement au niveau bac + 3 et bac + 5 pose un problème d'image et d'attractivité dont les effets ne pourront aller qu'en s'accroissant si l'on n'y remédie pas »*.

La nouvelle proviseure rencontrée par les auditeurs tient le même discours. Les responsables de l'école semblent donc mal s'accommoder de la situation actuelle, craignant un déclassement de l'établissement s'il n'est pas habilité à délivrer des diplômes de niveau bac + 3 et bac + 5 en harmonie avec le cursus LMD.

2.3. Les éléments pour construire une réflexion au sujet de la situation de l'école Estienne par rapport au cursus LMD

Il existe bien un besoin qui justifie les inquiétudes des responsables rencontrés, toutefois, la situation de l'école Estienne est compliquée car il existe des obstacles importants.

2.3.1. Un besoin réel

La situation actuelle montre que les élèves de l'école Estienne souhaitent majoritairement continuer leurs études après l'obtention d'un diplôme dans cette école. C'est

particulièrement vrai pour les titulaires du DSAA et du BTS qui ont bien compris l'intérêt de consacrer au moins une année de plus à l'obtention d'un diplôme LMD qui rend plus lisible le titre qu'ils ont obtenu.

Pour les élèves de la filière métiers d'art, la situation se différencie entre les élèves, peu nombreux, qui exerceront le métier qu'ils ont appris assez peu intéressés par la réforme LMD, et ceux qui en exerceront un autre après des études complémentaires. Pour ces derniers, la question du niveau du diplôme obtenu se pose dans les mêmes termes que pour les élèves titulaires d'un BTS.

En interne, les possibilités de satisfaire ce besoin sont faibles. Il n'existe aucune solution pour les titulaires d'un DSAA pour lesquels la scolarité s'arrête à ce niveau à l'école Estienne. Il y en a peu pour les élèves ayant obtenu un BTS ou un DMA. Pour ces derniers, sur 41 élèves intégrés en 1^{ère} année de DSAA pour l'année scolaire 2009-2010, 11 étaient issus de l'école et parmi ces 11 élèves seulement 3 étaient titulaires d'un DMA (cf. infra au chapitre 3.3.).

Les partenariats de l'école visant à organiser la suite des études de ses élèves avec, à la clé, la délivrance d'un diplôme de type LMD sont peu nombreux. Ils offrent peu de possibilités (on ne relève l'existence que d'un seul partenariat pour préparer une licence professionnelle) et n'apportent rien en termes d'image à l'école puisqu'il s'agit d'un diplôme de l'université.

Au final, le plus souvent, les élèves de l'école Estienne qui souhaitent poursuivre leurs études présentent leur candidature individuellement auprès d'autres établissements.

Le risque d'effacement de l'école lié au décalage entre les diplômes délivrés et ceux du système LMD est donc réel. Si la situation n'évolue pas, l'école continuera de dispenser une formation d'excellence à des élèves qui « alimentent » les effectifs des autres établissements s'inscrivant dans le système LMD. Cette situation présente à moyen terme un risque de perte d'attractivité. Ce risque est déjà palpable dès lors que des élèves de l'école qui présentent leur candidature dans d'autres établissements pour continuer leurs études sont accueillis à un niveau moindre que celui auquel le diplôme qu'ils possèdent le leur permet en théorie.

2.3.2. Des obstacles importants

Dans le document de 2008 présentant la politique de l'école Estienne cité supra, il est écrit que « *que les formations bac + 2 et bac + 4 de l'école peuvent rivaliser avec des formations bac + 3 et bac +5 d'écoles privées et étrangères et que les accords avec les universités ne constituent qu'un palliatif* ». La solution envisagée par les responsables de l'école pour intégrer le système LMD repose donc sur un allongement de la durée des études au sein de l'école suivie de la reconnaissance de sa capacité à délivrer des diplômes conformes au cursus LMD. Cette perspective pose un problème statutaire et suscite des interrogations.

- Un problème statutaire de fond

L'école Estienne n'est pas un établissement d'enseignement supérieur et seuls ces établissements peuvent délivrer des licences professionnelles et des masters, et à la

condition que ce soit conjointement avec une université (article 12 de l'arrêté du 17 novembre 1999 portant création de la licence professionnelle et article 7 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master). Ainsi, même dans la perspective d'un changement de statut qui ferait passer l'école Estienne de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, la question de la délivrance par l'école de diplômes LMD ne va pas de soi. La perspective de passer du statut d'établissement d'enseignement secondaire à celui d'établissement d'enseignement supérieur s'accompagne par ailleurs d'interrogations sur l'accord de principe des autorités chargées de l'enseignement supérieur, et sur le statut des personnels, pour ne citer que ces sujets.

S'agissant de la comparaison avec des écoles privées qui ont obtenu une reconnaissance de niveau de leurs « diplômes d'école », ces dernières s'inscrivaient déjà dans un rythme d'enseignement calé sur 3 et 5 ans. Ces écoles ne délivrent pas de licence ou de master, leurs diplômes ont obtenu une reconnaissance du niveau bac + 3, bac + 5, mais ils restent des « diplômes d'école », éventuellement visés par l'Etat, suivant une procédure de reconnaissance du ministère de l'Education nationale (qui leur confère une valeur officielle).

- Des interrogations relatives au contenu des enseignements

Ce qui fait l'originalité des enseignements et la singularité des élèves formés à l'école Estienne, c'est la conservation d'une part de tradition (par exemple initiation aux techniques d'impression au plomb). Toutes les personnes rencontrées, s'accordent pour dire que cet élément doit être préservé dans la perspective d'une bonne insertion des élèves dans la vie professionnelle. La transformation de l'école en établissement d'enseignement supérieur suppose une convergence des contenus avec ceux des universités et pour une large part le risque d'abandon des références à la tradition, avec comme conséquence une diminution du nombre d'heures passées en atelier. Dans cette perspective, une dilution de ce qui fait aujourd'hui la singularité du parcours des étudiants de l'école Estienne apparaît inéluctable. Cette évolution priverait les élèves d'un atout majeur recherché aujourd'hui par le monde professionnel. Quelle que soit l'orientation prise par l'école, la conservation d'un enseignement alliant tradition et modernité devrait être préservée.

2.4. Les partenariats

L'école Estienne a conclu des partenariats avec des écoles et universités et en projette d'autres. Par ailleurs elle coopère avec des acteurs du secteur du livre et de l'édition.

2.4.1. Les partenariats avec les écoles et universités

Le site Internet de l'école indique que l'école a établi des partenariats « *souvent formalisés par des conventions* » avec une dizaine d'écoles ou universités. Dans le cadre de la présente mission, cinq conventions ont été remises aux auditeurs. Trois organisent des échanges entre l'école et un autre établissement. La quatrième porte uniquement sur l'accueil de 25 élèves de 1^{ère} année de l'école des Chartes pour une journée de découverte en ateliers de gravure, lithographie et typographie.

Globalement, la lecture des conventions fait apparaître une définition peu précise du contenu de la collaboration et des conditions assez peu valorisantes pour les élèves de l'école Estienne.

Une cinquième convention porte sur l'organisation d'une licence professionnelle. C'est la seule qui soit véritablement « diplômante ».

2.4.1.1. L'organisation d'une licence professionnelle

Elle résulte d'un partenariat avec l'université Pierre et Marie Curie (UPMC) - Paris 6 avec pour finalité la délivrance d'une licence professionnelle « intégrateur de flux numérique dans les industries graphiques ». Selon les éléments obtenus, ce partenariat remplace depuis 2 ans un précédent avec l'université Paris est - Marne la Vallée qui avait duré 7 ans. La promotion 2009-2010 comprenait huit élèves, tous d'Estienne, celle de 2010-2011 onze dont seulement six ayant fait leurs BTS à l'école.

2.4.1.2. Les échanges avec d'autres établissements

Une convention signée le 30 juin 2009 pour 3 ans avec l'Institut d'études politiques de Paris prévoit la possibilité d'accueil des élèves de l'école Estienne titulaires du DSAA « design et stratégie de communication » en première année du master de sciences Po « communication ». Les élèves de l'école Estienne sont simplement autorisés à déposer un dossier de candidature. Au mieux, ces élèves déjà titulaires d'un bac + 4 sont acceptés en 1^{ère} année de master, c'est-à-dire qu'il leur est reconnu un niveau bac + 3. La responsable de l'établissement a indiqué aux auditeurs qu'actuellement les élèves d'Estienne sont dans ce protocole de master.

Une convention signée le 24 novembre 2008 avec l'université Paris I - Panthéon - Sorbonne porte sur la licence et le master « conservation - restauration des biens culturels » de l'université Paris I. Il s'agit d'une filière « très élitiste ». En pratique, l'admission d'élèves de l'école Estienne est rare.

Pour l'essentiel, la convention organise l'accueil des étudiants de l'université (licence et master) au sein des ateliers de gravure de l'école Estienne pour des travaux pratiques regroupés sur quelques journées ou (et) pour des cours d'histoire de la reliure, des écritures et de la gravure pendant la durée de l'année scolaire. La contrepartie offerte par Paris I aux élèves de l'école Estienne est définie dans les articles 3 et 4 de la convention. Les étudiants titulaires du DMA de reliure ou gravure de l'école Estienne⁵ qui le désirent peuvent poser leur candidature à l'entrée en « licence de conservation restauration des biens culturels » de Paris I. L'article 3 ne précise pas à quel niveau les élèves de l'école Estienne seront accueillis. L'article 4 stipule qu'il sera accordé aux étudiants diplômés du DMA de reliure ou gravure de l'école Estienne qui auront été admis à suivre cette licence de Paris I, l'équivalence de 8 ECTS correspondant aux enseignements de l'histoire de l'art de 2^{ème} année de licence.

Les personnes rencontrées indiquent que des négociations peuvent intervenir occasionnellement, hors convention, entre l'école et une université, notamment pour un élève « mal orienté ». Aucun élément statistique permettant de cerner le nombre d'élèves dans ce cas n'a été remis aux auditeurs.

Une convention signée le 26 juin 2008 avec l'université Paris 13 pour 2 ans organise des échanges entre l'université et l'école. Elle est renouvelable après évaluation à l'issue de ces deux années. Elle renvoie pour les modalités d'application à des annexes qui n'ont pas été remises aux auditeurs.

⁵ Et du DSMA, diplôme qui n'est pas délivré à Estienne

Cette convention permet aux étudiants de Paris 13 « engagés en 2^{ème} année de licence » de préparer un DSAA arts et techniques de communication à l'école Estienne. Sauf erreur, les étudiants de Paris 13 sont donc accueillis par l'école Estienne dans des conditions plus favorables que celles que l'école accorde à ses propres élèves. Ces derniers doivent être titulaires d'un bac + 2 (BTS ou DMA) pour pouvoir postuler, au sein de leur propre école, à une formation DSAA.

En contrepartie, l'université Paris 13 permet à des « *titulaires d'un M1 du DSAA d'intégrer un cycle universitaire* ». L'absence d'éléments complémentaires et notamment des annexes ne permet pas de bien cerner la portée de cette contrepartie. Notamment, il n'est pas précisé à quel niveau Paris 13 accepte les élèves issus de l'école Estienne. Comme pour la plupart des autres partenariats, aucun élément statistique relatif au nombre d'élèves de l'école Estienne concernés n'a été remis aux auditeurs.

L'école Estienne a remis à l'Inspection générale une liste des écoles ayant signé un accord bilatéral d'accueil des étudiants. Les élèves de DSAA partent à l'Etranger au minimum 13 semaines soit en école soit en entreprise dans le cadre de leurs études, la liste comporte 18 écoles ou établissements répartis dans 16 pays (cf. infra).

2.4.2. Les partenariats projetés

L'école Estienne a mentionné l'existence d'un projet de partenariat avec l'université Pierre et Marie Curie - Paris 6 portant sur la 3D et le cinéma d'animation.

Un autre projet avec l'institut national du design packaging (INDP) et l'université de Marne la Vallée sur la création d'un projet de licence professionnelle développement packaging - objets graphiques devrait se concrétiser en 2011.

2.4.3. Les partenariats avec des acteurs des secteurs du livre et de l'édition

Différents partenariats ont été évoqués par les responsables de l'école Estienne. On peut citer les entreprises CAP digital, Designer interactif, Xerox, ainsi que l'association des techniciens de l'édition (ATEP), celle de la compagnie des chefs de fabrication de l'imprimerie (CCFI), une structure appelée observatoire du hors média (OHM). L'école mentionne « *différents partenariats portant sur le développement durable et différents partenariats culturels* ». Le partenariat avec Designer interactif consiste dans la mise en place d'un référentiel « *devant aboutir à terme à un diplôme Bac + 4 après passage en commission professionnelle consultative* ».

2.5. L'ouverture sur l'international

Celle-ci revêt deux visages complémentaires : l'accueil d'étudiants étrangers et l'envoi à l'étranger d'élèves de l'école.

Une enseignante de l'école, professeure agrégée d'économie, est parallèlement à ses fonctions d'enseignante, chargée de suivre ce secteur. Elle bénéficie à ce titre d'une décharge partielle de service, bienvenue compte tenu du caractère très chronophage du suivi des dossiers individuels. Cette décharge est un choix de l'école et n'est pas « financée » par le rectorat.

2.5.1. L'accueil d'étudiants étrangers

La majorité des étudiants étrangers qui viennent suivre des enseignements à l'école le font dans le cadre du programme Erasmus, qui prévoit des échanges d'étudiants, en dispense de

frais de scolarité, et leur permet d'obtenir en fonction de la durée des cours suivis des crédits ECTS qui peuvent s'élever jusqu'à 30 par session.

Toutefois des étudiants viennent s'ajouter, en provenance en particulier de pays hors UE (Québec, Extrême Orient...) à titre individuel.

On trouvera en annexe1 la liste (fournie par l'école) des écoles étrangères qui ont institué un partenariat officiel avec Estienne, parmi lesquels les établissements les plus réputés ou les plus européens (London Collège of communication, Sint Lucas, à Gand).

Par ailleurs une section particulière accueille pour un an au maximum des étudiants étrangers ayant validé trois années de formation artistique et ne pouvant pas bénéficier du système Erasmus dans le cadre d'une « classe internationale » commune à Estienne, Boule, Duperré et Olivier de Serres. Cette formation n'est pas diplômante, et il est demandé une participation financière aux étudiants de 500 € par semestre.

En moyenne l'école compte en permanence une douzaine d'étudiants étrangers dans ses murs (le total annuel de ceux accueillis est évidemment largement supérieur du fait de la durée des séjours, variable mais fréquemment d'un seul semestre).

Sur le plan matériel, ces accueils ont des conséquences :

- Le rectorat attribue des heures supplémentaires pour rémunérer les enseignants dans le cadre d'une dotation commune aux autres écoles d'arts appliqués de 40 heures/année, dont 10 pour Estienne.
A noter que les cours sont délivrés en français mais que les professeurs impliqués sont aussi anglophones ce qui leur permet d'aider plus efficacement les étudiants ; les étrangers accueillis bénéficient par ailleurs des places « libérées » par leurs camarades français partis à l'étranger (cf. Infra).
- L'école s'efforce d'aider les étudiants à se loger. Parmi les structures accueillantes, on notera le foyer Tolbiac, la Cité Universitaire, le Crous ; l'école s'efforce aussi de développer les échanges d'appartements entre étudiants partis à l'étranger et leurs camarades accueillis.

Enfin il faut relever que l'école reçoit depuis quelques temps un grand nombre de demandes en provenance de Chine, auxquelles il n'est pas en général possible de répondre positivement, la plupart des candidats ne parlant pas le français.

2.5.2. L'envoi d'élèves français à l'étranger

Celui-ci s'adresse pour l'instant aux étudiants de DSAA1 qui doivent obligatoirement accomplir un séjour de 13 semaines à l'étranger, soit sous la forme d'un stage en entreprise soit sous la forme d'un séjour d'études.

Dans un cas comme dans l'autre le séjour peut s'effectuer via Erasmus (en Europe) ou hors Erasmus (hors Europe).

Ces derniers cas sont plus marginaux ; il faut relever toutefois une bonne collaboration avec un collège à Montréal dans le domaine du graphisme, ainsi qu'avec un établissement situé à Beyrouth.

Au total une quinzaine d'étudiants choisissent chaque année la filière « études » pour une dizaine qui préfèrent celle de l'entreprise. Les échanges dans la filière études s'appuient sur le réseau d'établissements partenaires déjà cités. Pour les stages en entreprise les étudiants peuvent effectuer leur propre recherche ou s'appuyer avec l'école sur la liste des entreprises ayant déjà accueilli des étudiants auparavant.

Sur le plan matériel, il faut relever que l'Ecole aide les étudiants en subventionnant à hauteur de 450 € maximum les frais de voyage ; elle a aussi conclu une convention avec la Ville pour attribuer des compléments de bourses Erasmus sur critère social, en fonction du quotient familial⁶, d'un montant de 160 € par mois. Ce dispositif est suivi par la sous-direction de l'enseignement supérieur de la DDEES. La Région est également sollicitée mais sa participation est beaucoup plus limitée.

En seconde année de DSAA, les élèves sont systématiquement invités à se présenter au TOEIC pour évaluer et valider leur niveau d'anglais ; l'école prend d'ailleurs en charge la moitié des frais d'inscription, d'un montant au demeurant modeste car elle bénéficie en organisant l'examen sur place d'un tarif privilégié. Les résultats sont variés, parfois excellents et participent du bilan très positif de ces échanges au terme desquels les jeunes concernés « *partent adolescents, reviennent adultes* » suivant la formule de la responsable...

La réussite objective de ces programmes d'échanges et de séjours à l'étranger incite l'Ecole à envisager de les organiser également pour les élèves de BTS.

Ce projet se heurte toutefois à deux contraintes : la durée du stage obligatoire que les élèves de BTS doivent suivre est de 6 semaines, alors que les stages Erasmus durent obligatoirement au minimum 2 mois ; d'autre part un étudiant ne peut dans son parcours effectuer qu'un stage Erasmus en entreprise et un au titre des études. Il y aurait donc un choix à effectuer (sauf à panacher les deux entre le BTS et ultérieurement le DSAA).

⁶ Le plafond, calculé sur la base du revenu net divisé par le nombre de parts, est fixé pour 2010 à 18 398 €

3. LES ELEVES : DU RECRUTEMENT A L'EMPLOI

3.1. Une sélection drastique

Le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats des admissions 2010, organisées dans le cadre des procédures post bac applicables à l'enseignement supérieur (APB) sauf bien sûr pour les DSAA qui recrutent directement à bac + 2.

Tableau n° 1 - Recrutements 2010

Sections	Nombre de places	Candidatures Estienne	Candidatures nationales	Vœux 1 Estienne	oui définitif première phase	Rang dernier appelé
MANAA	60	3258	47086	996	56	81
BTS ED (*)	24	874	874	154	19	72
ERPG	48	527	1227	91	38	101
BTS CIG (*)	24	204	580	25	17	65
ERPI	24	204	580	25	17	65
A	28	926	10 685	137	24	71
BTS CV (*)	28	447	3 770	57	25	63
B	28	447	3 770	57	25	63
DMA Reliure	13	117	117	46	8	19
DMA Gravure	12	187	187	42	9	20
DMA Illustration	12	991	1 833	325	12	13
DMA Typographie	12	172	172	35	10	30
DMA Ciné. Anim.	11	807	2 355	206	11	16
DSAA DSC *	20	253				
DSAA DT *	8	75				
DSAA DIS *	10	35				
TOTAL		8873				

Source : Ecole Estienne

(*) BTS ED : option édition - CIG : industries graphiques, étude et réalisation de produits graphiques (ERPG) ou étude et réalisation de produits imprimés (ERPI) - CV : communication visuelle option A (graphisme, édition publicité) ou B (multi média)

* DSAA : Design et stratégie de communication (DSC) - Design typographique (DT) - Design illustration scientifique (DIS)

La colonne « vœux 1 Estienne » est particulièrement intéressante puisqu'elle fait apparaître le nombre des postulants pour lesquels l'école constitue le choix prioritaire, ou le plus désirable même s'il n'est pas toujours le plus réaliste compte tenu de leur niveau.

La procédure de recrutement diffère suivant qu'il s'agit du BTS (l'examen se fait par dossier et lettre de motivation auxquels s'ajoute un entretien pour la spécialité « communication visuelle ») de l'entrée en MANAA et du DMA (les candidats sont sélectionnés sur dossier, puis systématiquement convoqués à un entretien). Pour les DMA les candidats admis à l'entretien doivent présenter un dossier avec un ensemble de travaux personnels.

3.2. Profil et origine du recrutement

Le profil et l'origine des étudiants d'Estienne sont évidemment importants à connaître. Les tableaux ci-dessous sont composés à partir d'éléments recueillis par le service statistique de l'Académie.

Tableau 1 : Catégories socioprofessionnelles du 1^{er} responsable
(Données 2008 ; les chiffres 2009 et 2010, communiqués verbalement, ne font pas apparaître de différence significative)

Cycles	Favorisée A		Favorisée B		Moyenne		Défavorisée	
	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.
2D CYCL. G&T	63,4	46,2	14	12,7	15,1	32,2	7,5	18,1
POST BAC	47,5	45	20,5	12,4	15,8	19,4	13,2	21,5

Définition des regroupements des professions et catégories socioprofessionnelles

Favorisée A : chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs

Favorisée B : professions intermédiaires (cf instituteurs), retraités cadres et des professions intermédiaires

Moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés

Défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs, personnes sans activité professionnelle

Tableau 2 : Les origines géographiques des élèves

Cycles	dans Paris					Hors Paris	
	de l'arrdt	du bassin	du district	d'autres districts	total	Ile de France	hors Ile de France
2D CYCL. PRO	22	23	30	40	70	23	0
POST BAC	71	76	96	120	216	204	49

(à ces chiffres il convenait d'ajouter 6 élèves de nationalité étrangère)

Il faut noter une forte féminisation, puisqu'en 2007-2008 72,3 % de l'effectif était constitué de jeunes filles, avec une « pointe » à 86,5 % au MANAA.

Le profil sociologique des étudiants fait apparaître une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles favorisées mais sans que celle-ci atteigne des proportions extrêmes par rapport à la moyenne académique.

Le tableau fait en effet apparaître le milieu social des parents des élèves du second cycle, et en post baccalauréat. Il faut d'abord rappeler que le second cycle a disparu depuis la rentrée 2010. Pourtant le document demeure intéressant car il démontre un recrutement bien plus élitiste dans le secondaire qu'au niveau du supérieur (63,4 % de « favorisés A »

dans le secondaire et 7,5 % de « défavorisés » dans le secondaire, pour respectivement 47,5 % et 13,2 % dans le supérieur).

En fait, le tableau des origines sociales des étudiants du supérieur décalque à peu de choses près les moyennes académiques pour les « favorisés A » et la « moyenne », les « favorisés B » étant surreprésentés au détriment des « défavorisés » sous représentés. Avec 13,2 % de l'effectif (pour 21,5 % en moyenne académique) ceux-ci ne sont pour autant pas absents de l'établissement qui parvient donc à former un certain nombre de jeunes d'origine modeste.

S'agissant des origines géographiques, sur 469 étudiants en post baccalauréat, le tableau fait apparaître que Paris et l'Ile-de-France hors Paris sont les bassins de recrutement principaux, à peu près à égalité (216 pour Paris, 204 pour l'Ile-de-France). Les élèves originaires d'une autre région représentant moins de 10 % du total. D'après les responsables de l'établissement (ce constat vaut d'ailleurs pour les autres écoles d'arts appliqués de la Ville) le chiffre pourrait être plus élevé si un certain nombre de candidats de province ne finissaient pas par renoncer à une scolarité à Estienne pour des raisons matérielles liées en particulier à la rareté et à la cherté des logements.

Deux autres points méritent d'être relevés : la surreprésentation des étudiants originaires du 13^{ème} arrondissement (71 en 2007-2008 ; ce chiffre inclut sans doute des provinciaux qui ont réussi à se loger à proximité...) et le faible nombre d'élèves de nationalité étrangère (6) qui toutefois ne prend pas en compte les stagiaires qui séjournent un temps à l'école dans le cadre d'études effectuées ailleurs.

Comme pour les écoles Boule et Duperré les rapporteurs se sont interrogés sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accès des jeunes les moins favorisés à l'établissement, en particulier ceux des quartiers « politique de la Ville ». Une piste de travail possible aurait pu être envisagée avec le centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert, qui dépend de la DASES, et comportait une filière de préparation au BEP des métiers de la communication et des industries graphiques, mais cette section a été fermée en juin 2010. D'autres perspectives seront développées sur un plan général dans le rapport de synthèse.

3.3. Des parcours très divers

Il faut se garder d'imaginer une école « classique » où l'on rentre pour accomplir systématiquement l'intégralité d'un cursus complet, même si un certain nombre d'élèves d'Estienne accomplissent effectivement l'intégralité de leurs études à l'école, avec par exemple un BTS ou DMA suivi d'un DSAA (soit un cursus à bac + 4 ou 5 suivant qu'ils ont ou non effectué en début une année de MANAA).

Tout d'abord un certain nombre d'étudiants admis en MANAA ne continuent pas leur scolarité à Estienne, pour des raisons diverses (échec et réorientation, mais aussi départ vers d'autres formations...).

Ceux admis en DMA et en BTS suivent le cycle de deux années de formation, en général avec succès (89 % de réussite aux BTS en 2009, 87 % en 2010). Les choses se compliquent ensuite, ainsi qu'on l'a déjà évoqué :

Tableau n° 2 - Ecole Estienne : Origine des élèves en DSAA en 2009-2010

Ecole Estienne Titulaire d'un BTS		Ecole Estienne titulaire d'un DMA	Autre établissement parisien	Autre établissement francilien	Etablissement autre que francilien	Autres
BTS CIG	BTS CV	DMA Illustration				
2 élèves	4 élèves BTS CVA 2 élèves BTS CVB	1 élève DMA Illustration 2 élèves DMA Art graphique	1 élève BTS COM 7 élèves BTS CVA 3 Duperré 2 ENSAA 1 Auguste Renoir 1 élève post BTS PUB école privée Paris 1 BTS CE J. Lurçat 1 DEUG Arts Diderot	1 BTS CVA Hauts de seine 1 élève post BTS école privée 1 BTS CVA J.P. Vernant Sèvres 1 BTS CVB Boulogne 1 DEUG Arts Vincennes Saint-Denis	1 élève DEUG audio Rouen 1 BTS Mode Lyon 1 DMA Vosges 1 élève BTS CVA Rhône 1 DMA Amiens	2 stagiaires en formation professionnelle 1 élève dans la vie active 1 formation à l'étranger

BTS CIG : communication et industrie graphique

BTS CV : communication visuelle, option A : graphisme, édition, publicité : option B : multimédia

Source : Ecole Estienne

Comme le fait apparaître le tableau ci-dessus, la majorité des étudiants de DSAA ne proviennent pas d'Estienne (11 seulement) et affichent des formations très diverses. Parallèlement - mais il n'a pas été possible d'obtenir d'indications chiffrées sur le sujet - de nombreux titulaires de BTS ou de DMA obtenus à Estienne vont poursuivre des formations à l'extérieur, quelques-uns à travers des partenariats organisés (cf. supra chapitre 2.5.) mais la plupart de manière individualisée.

3.4. L'accès à l'emploi : un bon bilan mais impossible à chiffrer

3.4.1. Un chiffrage précis impossible

Il faut tout d'abord signaler que l'école ne dispose d'aucun service lui permettant de suivre l'accès à l'emploi de ses anciens élèves, d'autant qu'il n'y a pas d'association d'anciens suffisamment structurée pour éditer un annuaire, contrairement à ce qui se passe pour un certain nombre d'écoles d'enseignement supérieur, privées ou publiques.

Toutefois un site dédié « école Estienne emploi » s'est mis en place récemment. Il est destiné à recueillir les offres et les demandes d'emploi dans le secteur des arts et métiers graphiques, sans ostracisme d'ailleurs puisqu'il accueille aussi les demandes d'emploi de professionnels non issus de l'Ecole.

Une difficulté particulière du suivi réside dans le fait qu'ainsi qu'on vient de le voir les anciens élèves poursuivent très fréquemment des études ailleurs après leur passage à l'école ; celle-ci les perd donc de vue avant qu'ils ne cherchent un emploi, ce qui complique encore toute tentative de suivi.

Par ailleurs, les statistiques disponibles sur l'emploi n'isolent pas de manière précise les emplois de la filière graphique - au demeurant nombreux, en évolution constante, et constitués aussi bien d'emplois salariés que de professionnels indépendants. On peut toutefois relever que les statistiques de l'INSEE dénombrent (pour la France entière) 105 952 entreprises dans le secteur (certes beaucoup plus large) « information et communication » avec une forte dominante d'entreprises unipersonnelles (70 450) ou comptant entre 1 et 9 salariés (25 981) ; 149 entreprises comptent toutefois plus de 500 salariés.

Pour la région, le service statistique de la région Ile-de-France dénombrait en 2008 3 357 entreprises oeuvrant dans le secteur de l'édition (au sens large), avec au total 72 757 salariés, le secteur de la production cinématographique (ici aussi au sens large) comptant 3 093 adhérents et 43 200 salariés.

Pour les métiers d'art, les chiffres sont également difficiles à déterminer (cf. le rapport de synthèse) ; on estime le secteur à environ 30 000 entreprises, au plan national, dont 3 000 à Paris.

3.4.2. Des témoignages positifs et concordants

Si le chiffrage est problématique, les témoignages sont par contre concordants et optimistes sur l'accès à la vie professionnelle des anciens de l'Ecole, à commencer par les responsables de l'établissement.

Le journal l'Etudiant propose sur Internet un dossier récent sur les écoles d'arts appliqués, avec un classement des écoles préférées des professionnels. Dans le domaine des arts graphiques Estienne arrive en tête du classement national, ex aequo avec l'ESAG Penninghen, et recueille une quinzaine de citations très laudatives des professionnels, qui valent la peine d'être citées : *« j'apprécie aussi l'école [...] réputée pour ses filières en graphisme et en illustration, elle développe de nombreux contacts avec le monde professionnel » « niveau d'exigence élevé » « formation très qualitative, exigeante et à l'écoute des attentes professionnelles ». « Estienne reste la référence dans le secteur du graphisme » note un autre « l'une des rares écoles à proposer des formations liées à la presse avec son BTS édition ».*

Le dernier professionnel interrogé conclut « école très complète, qui propose différents BTS dans l'édition, la communication ou les arts appliqués ».

Les rapporteurs ont aussi recueilli le témoignage d'un ancien élève graphiste indépendant qui enseigne par ailleurs dans des écoles en province (Beaux Arts d'Amiens) et à l'étranger (Marrakech). Il constate aujourd'hui une renaissance de certains métiers traditionnels qui paraissaient voués à la disparition il y a quelques années, comme la création typographique ; or Estienne est le « *conservatoire d'un patrimoine matériel et immatériel* » très important, et est la seule institution permettant ce renouveau.

La réapparition des « beaux livres » redonne un avenir aux spécialités historiques d'Estienne (reliure, gravure, impression au plomb). L'école forme de vrais professionnels, avec pour chacun un parcours singulier qui permet ensuite de développer une carrière - là où beaucoup d'établissements ne forment que des généralistes sans culture des métiers du livre et sans sensibilité artistique. Les filières traditionnelles de l'école - qui au demeurant n'accueillent que des effectifs réduits - ont donc un avenir et elles enrichissent l'ensemble des enseignements, en particulier ceux qui recourent aux moyens techniques contemporains.

La responsable des Ateliers de Paris structure mise en place par la Ville pour aider les jeunes professionnels des métiers d'art ajoute à ces témoignages son opinion très positive, comme sur les autres écoles d'arts appliqués de la Ville (cf. le rapport de synthèse).

L'école a signalé dans sa réponse au rapport provisoire la création d'une nouvelle structure dénommée « Plexus ». Il s'agit d'inviter, une fois par mois, des anciens élèves à témoigner de leur parcours devant les étudiants. Cette démarche très intéressante doit notamment

renforcer la construction de réseaux d'anciens élèves, très utiles ensuite pour l'accès à l'emploi.

Il demeure que seule une enquête, à réaliser auprès d'une génération de diplômés sortie des études il y a quelques années, pourrait permettre un diagnostic un peu précis du devenir professionnel des anciens élèves.



4. LA VILLE DANS LA VIE DE L'ECOLE : DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES TRES CORRECTES

Le budget de l'école représente environ 1 M€ par an : cette somme correspond aux dépenses de fonctionnement et ne concerne ni les dépenses de personnel financées par l'Education Nationale et par la Ville, ni les dépenses liées à l'entretien des bâtiments qui sont supportées par la Ville.

4.1. Les personnels mis à disposition par la Ville

L'article L 214-6-1 du Code de l'Education prévoit que « *la région assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leur mission dans les lycées. Les personnels sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions du service public de l'éducation nationale...* ».

17 agents sont affectés par la Direction des Affaires Scolaires pour assurer ces fonctions (en dehors du personnel de la Caisse des Ecoles pour la restauration) ; ils sont répartis en différents corps : adjoint administratif (2), adjoint technique (3), agent technique des écoles (11), maîtrise (1).

Les coûts budgétaires correspondants sont récapitulés ci-après :

Corps	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint administratif	2	34 550 €	69 100 €
Adjoint technique	3	30 640 €	91 920 €
Agent technique des écoles	11	29 890 €	328 790 €
Agent de maîtrise	1	52 980 €	52 980 €
Coût total			542 790 €

A ces agents s'ajoutent une bibliothécaire dont la gestion relève de la Direction des affaires culturelles (coût budgétaire : 49 760 €) et quatre contrats aidés mis à disposition par la Direction du développement économique de l'emploi et de l'enseignement supérieur. Le coût de ces agents, payés sur la base du SMIC peut être estimé à 72 000 € annuels.

L'effort budgétaire de la Ville pour ce poste représente donc une somme d'environ 670 000 € annuels.

Quelques points particuliers méritent d'être soulignés :

- La perspective d'un prochain départ de la bibliothécaire (née en 1948), qui pourrait d'ores et déjà faire valoir ses droits à la retraite, inquiète la responsable de l'établissement car elle ne sait pas si la Ville pourvoira à son remplacement.

A priori, la Ville n'a pas d'obligation juridique à effectuer celui-ci, sauf à considérer (ce qui peut se plaider) que cette fonction rentre dans la catégorie des personnels « techniques ». Mais ainsi qu'on l'a vu supra l'existence d'une collection assez importante d'ouvrages de valeur, d'un fonds d'ouvrages spécialisés et de revues documentaires indispensables au vu des activités de l'école entraîne la nécessité de prévoir un remplacement le moment venu.

- L'existence pour nos personnels d'un régime de congé organisé sur la base des droits en vigueur à la Ville (33 jours de congés annuels et des jours RTT dans la limite de 22) mais avec une particularité. En effet, si l'école est fermée aux élèves pendant les vacances scolaires, les personnels non enseignants travaillent normalement en dehors des vacances d'été dont la période d'exercice est obligatoire (dates en 2010 : du 12 juillet au 4 août).
- La persistance d'une demande récurrente exprimée dans les procès verbaux des réunions du conseil d'administration « *L'Ecole n'a pas les moyens humains suffisants pour faire face aux tâches qui lui incombent et mener à bien les différents projets, dans le service d'intendance comme pour le secrétariat* » (CA du 16 novembre 2009). La motion correspondante, transmise à la Direction des Affaires Scolaires et à l'Académie, paraît plus viser cette dernière que la Ville, compte tenu des fonctions évoquées.

4.2. Les travaux réalisés par la Ville

La Ville de Paris, propriétaire des locaux réalise l'ensemble des travaux d'envergure relatifs à l'entretien des bâtiments et à l'aménagement des espaces. L'école, de son côté finance ponctuellement sur ses crédits des interventions dictées par l'urgence.

La section locale d'architecture du 13^{ème} arrondissement a été contactée par courriel le 9 décembre 2010 afin de permettre à l'Inspection d'appréhender le coût global des travaux réalisés dans cet établissement par la direction du patrimoine et de l'architecture au cours des dernières années. En l'absence de réponse de la SLA, qui a « *toujours du mal à répondre* » d'après l'école, les rapporteurs se sont tournés vers la DASCO qui a établi le tableau ci-après :

Tableau n° 3 - Travaux école Estienne 2005/2010 par année de réalisation

TRAVAUX ESTIENNE 2005 / 2010	
(année de réalisation des travaux)	
2005	
Réfection faux-plafonds briquette, tranche 1	242 389
Mise en sécurité appuis et bandeaux façade, tranche 1	138 564
TOTAL	380 953
2006	
Modernisation des installations de chauffage, tranche 1 (STEGC)	258 475
Modernisation sanitaires	215 091
Mise aux normes et peintures logement fonction gestionnaire	28 661
Installation stores pare-soleil salles arts plastiques	20 019
Ventilation local atelier ouvriers	19 964
Petits travaux d'entretien et de sécurité	13 206
TOTAL	555 416
2007	
Réfection verrière bâtiment E	135 299
Réfection faux-plafonds briquette, tranche 2	99 304
Mise en sécurité appuis et bandeaux façade, tranche 2	127 807
Modernisation des installations de chauffage, tranche 2 (STEGC)	271 469
Isolation transformateur électrique	50 047
Modernisation canalisations, tranche 1	46 335
Réfection sol atelier dorure	12 458
TOTAL	742 719
2008	
Réfection faux-plafonds briquette, tranche 3	171 228
Modernisation des installations de chauffage, tranche 3 (STEGC)	288 765
Modernisation canalisations, tranche 2	16 878
Renforcement puissance électrique pour nouvelles presses	54 883
Elaboration schéma directeur de rénovation "analyse de l'existant"	190 000
Petits travaux d'entretien et de sécurité	11 318
TOTAL	733 072
2009	
Travaux suite inondations	35 153
Travaux d'entretien	27 500
Modernisation canalisations, tranche 3	10 193
TOTAL	72 846
2010	
Réfection étanchéité toiture magasin papier	194 663
Réfection étanchéité toiture terrasse bâtiment E	225 310
Travaux d'entretien	52 662
Réfection peintures escalier E et salle de réunion	24 245
Désamiantage / mise aux normes logement de fonction gardienne	42 863
Travaux de rénovation logement de fonction proviseure	11 622
Etude structures rue des Reculettes (affaissements)	10 597
Remplacement 55 vitres (subvention)	9 337
TOTAL	571 299
TOTAL DES TRAVAUX REALISES 2005 / 2010	3 056 305
Programmation 2011 :	
Provision pour modernisation installations électriques	100 000
Provision pour travaux d'entretien	50 000
TOTAL	150 000
Une AP de 3 millions d'euros est votée pour réaliser la première phase des travaux d'urgence du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité (avis défavorable de la Préfecture de Police)	

On constate ainsi que les financements pris en charge par la Ville sont substantiels, et ont représenté plus de 3 M€ sur la période 2005/2010 avec des opérations d'envergure conduites sur la façade, la verrière du bâtiment E ou les toitures.

En 2011, la programmation prévoit notamment une modernisation des installations électriques :

Tableau n° 4 - Programmation des travaux pour 2011 (en €)

Provision pour modernisation installations électriques	100 000
Provision pour travaux d'entretien	50 000
TOTAL :	150 000

(source bureau des travaux de la DASCO)

Enfin, la 1ère tranche du schéma directeur de mise en sécurité suite à l'avis défavorable d'exploitation du bâtiment E et la demande de mise en accessibilité émis par la Préfecture de Police en mars 2008, conduisent à un montant prévisionnel de travaux de 3 M€. Le calendrier prévisionnel de ces opérations couvre la période été 2011 à fin 2013 (cf. chapitre 5).

4.3. Le cadre comptable

4.3.1. Un cadre comptable très normé

La comptabilité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) a été normée par divers textes qui leur ont imposé un strict cadre financier et comptable⁷. En simplifiant à l'extrême, cette comptabilité s'articule autour d'un budget, et d'un compte financier comprenant une section d'investissement et une section de fonctionnement. Cette dernière section comprend deux « services » :

- un « service général » représentant les dépenses destinées à couvrir les dépenses de gestion courante des bâtiments et de l'activité générale de l'établissement ; subdivisé en plusieurs sections (activités éducatives et pédagogiques, viabilisation, entretien...) ;
- et un service « spécial » qui regroupe des activités diverses (hébergement, enseignement technique...). Ces services spéciaux bénéficient de ressources propres (subventions, taxe d'apprentissage...).

La section d'investissement enregistre tous les biens d'une valeur supérieure à 800 € ainsi que certaines opérations de variation de stocks.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont regroupées dans le compte financier qui retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année et autorisées dans le cadre du budget.

Le budget constitue à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il est approuvé par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration de l'établissement selon la procédure suivante :

⁷ Instruction n° 88-323 du 8 septembre 1983 remplacée par la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPLE, elle-même complétée par des annexes techniques (circulaire n° 91-132 du 10 juin 1991, circulaire 93-885 du 12 juillet 1993).

- avant le 1er novembre de l'année N-1, la Ville notifie à l'EPLE le montant de sa dotation et les orientations mises en œuvre.
- à la même période, le Rectorat, la Ville et la Préfecture cosignent une circulaire à l'attention des établissements, sur les principes et modalités de présentation de leur budget.
- le chef d'établissement prépare le projet de budget et le soumet au conseil d'administration de l'EPLE pour adoption.
- le budget doit être voté dans un délai de 30 jours suivant notification de la dotation municipale.
- dans les 5 jours suivant son adoption par le conseil d'administration, l'EPLE doit transmettre le budget à l'autorité académique, à la Ville et à la Préfecture.
- le budget devient exécutoire dans un délai de 30 jours à compter du dernier accusé de réception par les autorités mentionnées ci-dessus, sauf si le Rectorat ou la Ville fait connaître son désaccord motivé sur le budget, ou si le budget n'est pas adopté par le conseil d'administration de l'EPLE. Le budget est alors « réglé conjointement » par l'autorité académique et la Ville dans les 2 mois suivant la réception du budget, puis transmis à la Préfecture.
- à défaut d'accord entre l'autorité académique et la Ville dans le délai de deux mois à compter de la réception du budget, celui-ci est « réglé » par le représentant de l'Etat après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette comptabilité se caractérise par un formalisme marqué, une complexité extrême et au final par une visibilité très réduite. On ajoutera que le logiciel comptable fourni par l'Education Nationale (GFC) n'est pas interfacé à celui qui sert à la gestion des immobilisations (EGIMO) : cette situation est regrettable ne serait-ce que parce qu'elle contraint à des saisies multiples ce qui génère des pertes de temps et des risques d'erreurs. Les rapporteurs ont d'ailleurs tenté d'illustrer ce manque de lisibilité (cf. 4.3.2 « Des comptes qui manquent de lisibilité »), pour montrer que les comptes, ainsi que les agrégats présentés par l'agent comptable, ne permettaient pas d'avoir une vision claire et synthétique de la situation financière de l'école.

L'organisation comptable de l'établissement est complexe puisqu'en dehors des personnels administratifs qui sous l'autorité de l'intendant établissent et suivent le budget de l'établissement et procèdent aux achats, mises en concurrence..., la comptabilité proprement dite de l'école est tenue depuis qu'elle a accédé au statut d'EPLE en 2006, par l'agent comptable du Lycée Henri IV, place du Panthéon. Ce rattachement à un établissement tiers est imputable à l'Education Nationale qui veille depuis plusieurs années à regrouper les agences comptables pour rationaliser leur fonctionnement. On notera que depuis 2006, 3 personnes se sont succédées au poste d'intendant de l'école Estienne, ce qui interdit de disposer d'une mémoire des opérations passées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires scolaires invite à bien distinguer le cadre comptable et le cadre budgétaire qui obéissent à des procédures et à des contrôles distincts : « *le cadre budgétaire des EPLE, est fixé par l'article L421-11 du code de l'éducation. Son contrôle (outre celui du préfet) relève conjointement de la collectivité de rattachement et de l'académie. Le cadre comptable est régi par les textes*

cités par les auditeurs. Il doit être mis en œuvre par l'ordonnateur, l'agent comptable et le gestionnaire avec pour autorité de contrôle la chambre régionale des comptes. » Les rapporteurs estiment toutefois que cette distinction sur laquelle repose la comptabilité des EPLE recèle des difficultés notamment pour ce qui concerne la nature des contrôles susceptibles de peser sur la structure.

Conformément à la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'agent comptable du Lycée Henri IV n'intervient pas dans le processus d'élaboration budgétaire qui vient d'être décrit. Il enregistre les factures transmises par l'intendant de l'école sous la forme de bordereaux, suit les immobilisations, prend en charge les titres de recettes (droits de scolarité, subventions de la Ville ou d'organismes divers) et procède au règlement des factures, par virement bancaire dans la quasi-totalité des cas. Il établit le rapport financier annuel destiné à éclairer le conseil d'administration et les autorités de tutelle sur les comptes de l'établissement.

De ce fait, l'intendant de l'école Estienne ne manie aucun fonds. Le compte ouvert au Trésor par l'école est alimenté directement par l'agent comptable du Lycée Henri IV qui procède aux placements financiers lorsque les disponibilités le permettent.

4.3.2. Des comptes qui manquent de lisibilité

Les rapporteurs ont reproduit ci-après, le tableau élaboré par l'agent comptable de l'école Estienne, pour le rapprocher des chiffres relatifs aux subventions versées par la Ville. Ce tableau, joint aux comptes est celui qui a été transmis aux autorités de tutelle et présenté au conseil d'administration de l'école. Il s'avère qu'il comporte certaines erreurs (corrigées par les rapporteurs dans la dernière colonne), mais que celles-ci n'ont semble-t-il été relevées par personne. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les comptes, bien que présentés dans le strict respect des normes applicables à la gestion financière et comptable des EPLE, manquent de lisibilité. Ainsi, les recettes et les charges sont éclatées entre une section générale (correspondant au fonctionnement « courant » de l'école) et différents chapitres (J1 : enseignement technique ; J2 : stages en entreprises...). Il en résulte que, par exemple, la subvention versée par la Ville se trouve pour partie inscrite au compte 744 de la section générale (Subvention Ville de Paris), mais également en J1 (enseignement technique). De même, la taxe d'apprentissage collectée par l'établissement, est affectée à plusieurs chapitres.

Pour ne s'en tenir qu'aux subventions de la Ville de Paris, le rapprochement des chiffres présentés par l'agent comptable dans le tableau qui suit fait apparaître des écarts importants :

- ainsi, s'agissant de la subvention de fonctionnement, la subvention Ville de Paris qui figure dans le tableau qui suit (en 2007 : 293.450 € ou en 2008 : 317.910 €) est bien éloignée des chiffres présentés par les rapporteurs au paragraphe 4.4.1.2, soit 606.100 € en 2007 et 620.100 €. La différence se retrouve pour partie au J1 (enseignement technique), qui regroupe d'autres sources de financements, comme la taxe d'apprentissage.
- s'agissant de la subvention d'investissement, elle n'apparaît pas en « recettes en capital » pour les montants versés par la Ville (606.100 € en 2007, 620.100 € en 2008 et 626.600 € en 2009) et présentés par les rapporteurs au § 4.4.1.1. La subvention

d'investissement de la Ville est éclatée entre l'enseignement technique (J1) et les recettes en capital (ZR).

Tableau n° 5 - Compte financier de l'école Estienne

Reproduction du texte et du tableau élaborés par l'agent comptable

L'exercice 2009 est le quatrième exercice comptable depuis la création de l'école Estienne en tant qu'EPLE. Les évolutions constatées depuis 4 ans montrent des constantes mais aussi des différenciations selon les exercices.

Evolution des recettes depuis 4 ans						Corrigé par IG
Chapitre	Libellé	2006	2007	2008	2009	2009
70	Ventes prestations	10 323	7 978	7 820	14 537	14 537
741	Subvention Etat	7 717	12 391	8 698	12 381	7 499
744	Subvention Ville Paris	303 006	293 450	317 910	349 600	344 600
75	Autres produits			67		
76	Produits financiers			30 086	4 153	4 153
77	Produits exceptionnels		146	11 334		
	Total fonctionnement	321 046	313 965	375 915	370 789	370 789
J1	Enseignement technique	597 102	764 181	676 085	638 161	638 161
J2	Stages en entreprise		1 600		4 895	4 895
J38	Autres projets			2 000		
N3	Appariements voyages	2 928	10 488	3 364		
R4	Erasmus Leonardo	24 074	40 787	31 631	36 415	36 415
R88	Contrats aidés	17 856	5 839			
	Total première section	963 006	1 136 860	1 088 995	1 050 260	1 050 260
ZR	Recettes en capital	496 016	482 859	1 667 163	535 784	535 784
	TOTAL GENERAL	1 459 022	1 619 719	2 756 158	1 586 044	1 586 044

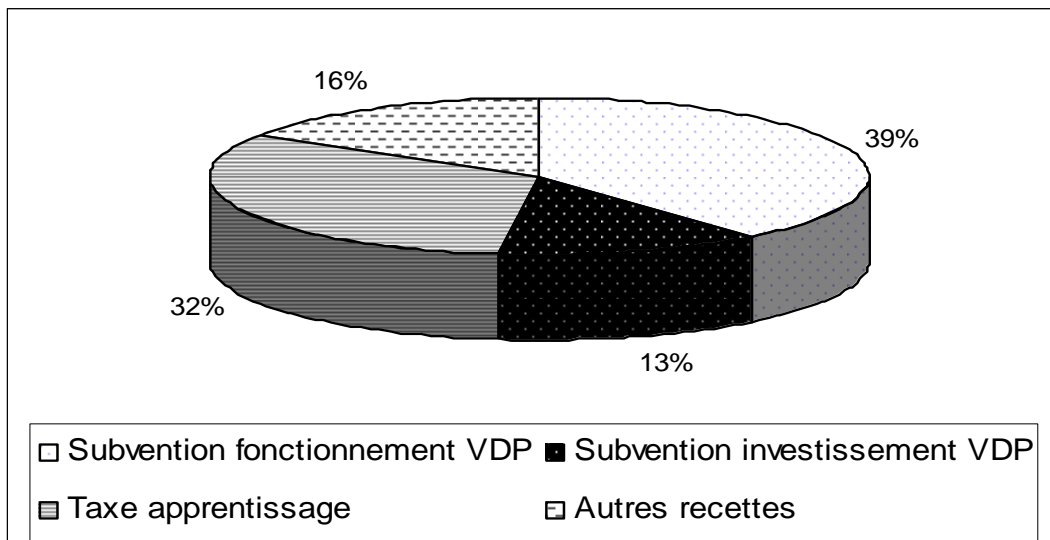
(Source : tableau élaboré par l'agent comptable et corrigé par l'IG)

4.4. Les recettes

Les recettes de l'école Estienne sont principalement constituées des subventions de la Ville, de la taxe d'apprentissage et de diverses autres ressources plus marginales. Les rapporteurs ont relevé le retard important apporté par l'intendant de l'école Estienne à émettre les titres de recettes, dans la mesure où à fin novembre 2010, aucun titre de recette n'avait été émis. Si ce retard n'a pas de conséquences sur le fonctionnement de l'école dans la mesure où il n'empêche pas l'encaissement des recettes de l'établissement par l'agent comptable, cette pratique ne respecte pas le principe de l'ordonnancement préalable des recettes.

Pour appréhender le poids de la Ville de Paris dans le financement de l'école, on peut considérer l'ensemble des financements reçus par l'école et tenir compte à la fois de la subvention de fonctionnement et de la subvention d'investissement. Cette approche a le mérite d'être assez conforme à la réalité dans la mesure où il n'existe pas de cloisons totalement étanches entre la première section (fonctionnement) et la seconde section (opérations en capital). Le graphique ci-après montre qu'en 2009, la Ville de Paris a assuré à travers ses subventions plus de la moitié du budget de l'école :

Graphique n° 1 : répartition des recettes en 2009

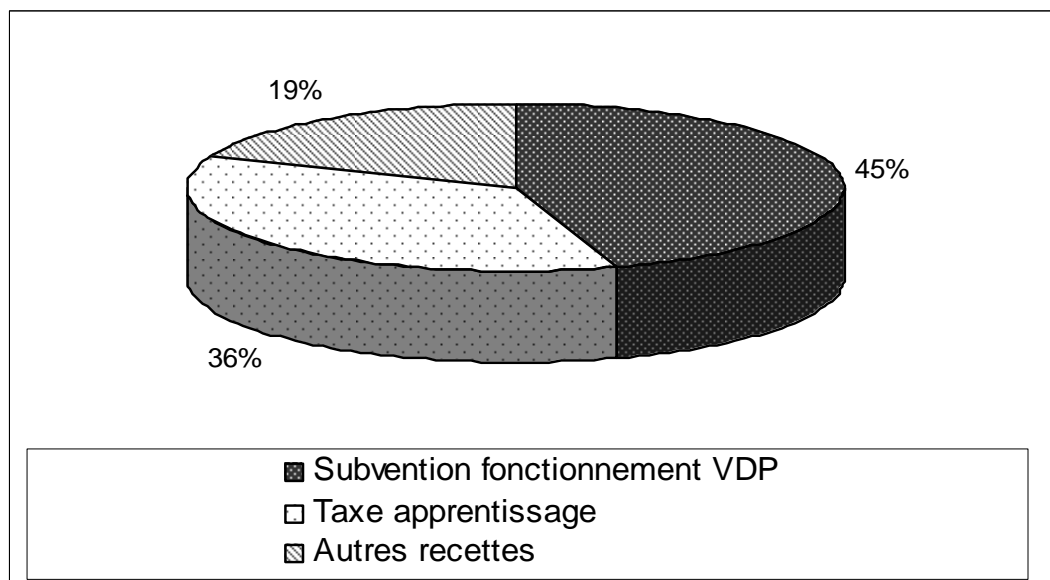


Source : mission IGVP

Les autres recettes sont notamment constituées de produits financiers, de la participation des élèves aux sorties et aux voyages, de subventions européennes ou de l'Education Nationale. La part de la Ville représente 52 % des recettes de l'école tandis que la taxe d'apprentissage représente 32 % de celles-ci.

Si l'on s'en tient aux seules recettes de fonctionnement, les résultats diffèrent légèrement et la part de la Ville de Paris descend à 45 % tandis que la taxe d'apprentissage s'établit à 36 % :

Graphique n°2 : répartition des recettes de fonctionnement en 2009



Source : mission IGVP

4.4.1. Les subventions de la Ville de Paris

La Ville de Paris verse chaque année une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement. A ces sommes se sont ajoutées en 2007, le financement par la Direction des

affaires scolaires (DASCO), de deux presses pour plus de 1 million d'euros et d'un périphérique informatique d'écriture (« computer to plate » : 180.695 €). La Ville a passé le marché relatif à cette acquisition et effectué son règlement. Dans ces conditions, ces financements n'ont pas transité par les comptes de l'école et n'apparaissent pas en comptabilité, même si l'agent comptable a enregistré en immobilisation, l'acquisition des deux presses. Ces montants seront donc appréhendés comme des financements supplémentaires venant de la Ville dans le paragraphe consacré au coût de l'école au chapitre 4.5.3.

4.4.1.1. La subvention d'équipement et son évolution

La Ville de Paris finance chaque année une subvention d'équipement destinée aux acquisitions de matériels. Cette subvention qui a culminé en 2007 à 515.000 € est en diminution sensible. Elle est même nulle en 2010, les réserves financières de l'école Estienne ayant été jugées suffisantes pour couvrir les besoins d'équipement.

Tableau n° 6 : Dotations municipales d'investissement pour l'équipement mobilier de l'école Estienne (en €)

	2007	2008	2009
Dotation initiale	320 000	395 000	200 000
Dotation complémentaire 1	180 000	-	-
Dotation complémentaire 2	15 000	-	-
Total	515 000	395 000	200 000

(source DASCO)

4.4.1.2. La subvention de fonctionnement et son évolution

La dotation de fonctionnement de l'école Estienne a progressé régulièrement de 2006 à 2010, passant de 570.150 € à 653.220 € soit une hausse de plus de 14 % sur la période. Cette dotation a pour objet de faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de l'école, mais ne couvre en aucun cas, il faut le rappeler, les frais de personnels pédagogiques (pris en charge par l'Education Nationale) ou des personnels d'entretien (pris en charge directement par la Ville).

De manière ponctuelle, cette subvention de fonctionnement permet de réaliser des travaux urgents ou de petit entretien. En outre, des dotations pour travaux sont occasionnellement mobilisées pour des opérations d'une certaine envergure : ainsi, en 2010, la délibération 2010 DASCO 116, a prévu l'octroi d'une dotation pour travaux de 4.784 € afin de réaliser la réfection de la peinture dans l'appartement du proviseur de l'école.

Le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement a été sensiblement réduit en 2011 (- 8.7 %) pour tenir compte des disponibilités financières, assez confortables, de l'école. En 2009 et 2010 la DASCO a intégré dans la dotation municipale le financement des dépenses de téléphonie jusqu'alors supportées par la DSTI, suite à la passation par l'école d'un marché public avec un opérateur.

Tableau n° 7 - Dotations municipales de fonctionnement de l'école Estienne (en €)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation initiale	510 150	580 100	580 100	597 500	638 500	596 000
Dotation complémentaire	60 000	26 000	40 000	29 100		
Dotation travaux (cpt 44128)					14 720	
Total	570 150	606 100	620 100	626 600	653 220	596 000

(source DASCO)

4.4.1.3. La taxe et la contribution au développement de l'apprentissage

La taxe et la contribution au développement de l'apprentissage sont dues par la majorité des employeurs que sont les entrepreneurs individuels et les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée et plus généralement par toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés.

La base de calcul de la taxe et de la contribution est identique à celle qui est retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale : c'est le montant total des rémunérations imposables et des avantages en nature effectivement versés durant l'année civile à l'ensemble du personnel.

Le taux de la taxe d'apprentissage applicable aux rémunérations versées dans l'établissement s'élève à 0,50 %.

La taxe est réglée auprès d'un organisme collecteur, qui la reverse à l'Ecole Estienne, après avoir prélevé des frais de gestion : de ce fait, l'établissement n'est pas astreint à délivrer le reçu prévu par la réglementation car celui-ci est directement établi par l'organisme collecteur.

Le montant de la taxe d'apprentissage est relativement stable sur les trois dernières années. Il faut observer que l'interprétation des chiffres, d'une année sur l'autre, peut être délicate du fait de reports sur l'année suivante ; les données ci-après sont corrigées.

Tableau n° 8 - Taxe d'apprentissage perçue par l'école Estienne (en €)

	2007	2008	2009
Recettes de la taxe d'apprentissage	504 523	526 086	502 259

(source : tableau réalisé par l'agent comptable)

Cette contribution assure un apport essentiel au fonctionnement de l'école : en 2009, elle représentait le tiers des recettes de l'établissement.

Alors que la recherche de financeurs a été décrite par plusieurs interlocuteurs de l'école Estienne comme une priorité, les rapporteurs ont été surpris de constater que l'approche retenue était moins professionnelle que celle qui leur avait été décrite : en effet jusqu'à la rentrée 2010, cette activité était conduite avec peu de moyens :

- des mailings étaient adressés chaque année à environ 250 entreprises, mais aucun suivi de ces courriers n'était mis en place. En effet, plusieurs personnes approchaient les entreprises, mais il n'existait pas de fichier des entreprises ayant financé l'école. L'état récapitulatif des montants versés par les organismes collecteurs était joint aux comptes financiers, sans que le détail des versements des entreprises ayant financé l'école apparaisse ;
- la taxe d'apprentissage est reversée par des organismes collecteurs (unions patronales diverses, fédération de la plasturgie, confédération française du commerce inter-

entreprises, Union des industries chimiques, Compagnons du tour de France, plusieurs chambres de commerce et d'industrie dont celle de Guadeloupe), qui à chaque fois indiquent les coordonnées de l'entreprise qui a choisi de la financer, ainsi que le montant de cette contribution. Cependant, l'Ecole Estienne n'effectuait pas de véritable suivi des entreprises qui apparaissaient dans ces listings et se contentait, en fin d'année, de remercier ces entreprises en leur adressant ses vœux pour la nouvelle année.

Depuis la rentrée 2010, le chef des travaux a pris conscience de ces insuffisances. Pour y remédier, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées ou vont l'être rapidement :

- des mailings vont être adressés aux parents d'élèves ;
- les mailings envoyés aux entreprises vont être davantage ciblés et personnalisés ;
- un agent a été chargé d'élaborer une base de données des entreprises, comprenant les contacts des responsables, permettant ainsi des relances et des approches personnalisées ;
- les entreprises ayant contribué au versement de la taxe seront remerciées par l'envoi de cadeaux symboliques (les inédits d'Estienne).

Les mesures adoptées fin 2010 par l'école vont incontestablement dans le bon sens. Il faut souhaiter que ce regain de professionnalisme porte ses fruits et que la diminution de cette recette que les responsables craignent pour 2010, ne se poursuive pas les années suivantes. Il semble en effet important que l'école s'attache à développer cette source de financement. C'est aussi l'occasion d'entretenir et de développer des liens avec d'anciens élèves, ou de possibles employeurs d'anciens élèves.

4.4.1.4. Les autres sources de financement

4.4.1.4.1. *Les contributions familiales*

En vertu du principe de gratuité énoncé dans l'article L. 132-2 du Code de l'éducation, aucune contribution ne peut être demandée aux familles pour la couverture des dépenses de fonctionnement administratif et d'ordre pédagogique. Ce principe a été rappelé par la circulaire 2001-256 du 30 mars 2001 : « *L'article L. 132-2 du code de l'éducation dispose que l'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics. En conséquence, aucune contribution ne peut être demandée aux familles pour le financement des dépenses de fonctionnement administratif et pédagogiques relatives aux activités d'enseignement obligatoires des élèves.*

Il s'avère que dans un certain nombre de cas, les familles sont encore invitées à verser une contribution financière au fonctionnement soit administratif, soit pédagogique de l'établissement : celle-ci est souvent votée par le conseil d'administration en dépit des dispositions législatives précitées.

Or, le principe de gratuité, applicable dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, doit être considéré de manière absolue. Il concerne le matériel d'enseignement à usage collectif, les fournitures à caractère administratif et les dépenses de fonctionnement, notamment la production de photocopies à destination des élèves et de leurs familles, les frais de la correspondance adressée aux familles, les frais de téléphone et de télématique.

En revanche, les dépenses afférentes aux activités facultatives, en particulier les voyages scolaires, ne relèvent pas de ce principe. Elles peuvent être laissées à la charge des

familles, tout comme les fournitures strictement individuelles donnant lieu à une appropriation personnelle de l'élève (papeterie, matériel d'écriture...).

Toute délibération contraire à ces dispositions qui serait adoptée par un quelconque conseil d'administration ne saurait être appliquée. De telles délibérations seraient en effet illégales au regard de la jurisprudence administrative et pourraient être contestées devant les tribunaux administratifs.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce qu'une stricte application de ce principe de gratuité soit désormais en usage dans tous les établissements publics locaux d'enseignement de votre académie et ce, dès la prochaine rentrée scolaire. »

Or l'école Estienne réclame chaque année des « frais de scolarité » de 10 € à chacun de ses élèves, somme certes modeste mais dont la perception est en totale contradiction avec la réglementation. La gratuité de l'enseignement n'est pas assurée et devrait donc être rétablie. De plus, le montant de cette recette est dérisoire (moins de 5.000 € par an), au regard de la lourdeur de sa perception.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'école Estienne indique que « *les droits de scolarité n'existent pas. L'école est gratuite. L'erreur a été corrigée au dernier CA seule une cotisation volontaire est proposée aux familles* ».

4.4.1.4.2. Les placements financiers

Réalisés à l'initiative de l'agent comptable lorsque les disponibilités de l'établissement le permettent, ces placements ont rapporté ces dernières années des montants qui ont évolué de manière très chaotique. En 2008, les produits financiers se sont élevés à 30.085 € et à 4.153 € en 2009, mais les comptes de l'année 2007 ne font apparaître aucune recette de cette nature.

Cette procédure permet de faire apparaître le montant exact des plus-values réalisées au cours de l'année écoulée. En 2008, les plus-values latentes des années antérieures sont ainsi venues artificiellement gonfler le montant des produits financiers.

Le montant moins significatif des produits financiers réalisés en 2009 représente donc un chiffre plus conforme à la réalité, compte tenu de la diminution sensible de la rémunération des placements monétaires au cours des dernières années. Au 19 novembre 2010, le montant des placements réalisés par l'agent comptable s'élevait à 900.141 €.

4.5. Les dépenses

La Ville de Paris, propriétaire des locaux, assure l'entretien des bâtiments et supporte à ce titre des dépenses lourdes qui ne figurent pas dans la comptabilité de l'établissement. Le budget de l'établissement ne sert en réalité qu'au financement des dépenses courantes (fluides, matériels...) permettant à l'école de fonctionner.

Avant de présenter les principales dépenses, les rapporteurs tiennent à exposer quelques remarques.

4.5.1. Remarques préalables

Les tâches comptables sont, comme il a été indiqué, réalisées à la fois par du personnel de l'école, présent dans l'établissement, et l'agent comptable du Lycée Henri IV situé dans les locaux du lycée. Cette dissociation qui repose sur des considérations d'économies de gestion dans la mesure où le rectorat a souhaité limiter le nombre d'agences comptables

et les regrouper lorsque cela s'est avéré possible, pose dans les faits des difficultés d'organisation qui sont surmontées par les transmissions informatiques.

En revanche, d'un point de vue de contrôle interne, l'agent comptable n'a pas à se prononcer sur l'opportunité des dépenses, mais à vérifier la disponibilité des crédits et l'existence des pièces justificatives de la dépense. De son côté, la DASCO n'intervient pas pour vérifier les dépenses engagées, mais se contente de vérifier que les comptes qui lui sont envoyés présentent une cohérence d'ensemble et respectent les spécifications de la comptabilité des EPLE. Au cours des dernières années, les agents de la DASCO en charge du suivi de cet établissement, ne se sont pas rendus sur place pour examiner les factures ou n'ont sollicité de l'établissement l'envoi d'une copie de facture ou le détail des écritures passées sur une ligne budgétaire. Il est vrai que cette cellule à la DASCO, avec 2 personnels administratifs gère 130 établissements, et que le suivi ne peut être approfondi⁸.

A cette observation, s'ajoute le fait que les imputations comptables sont apparues parfois fantaisistes car en dehors de certains postes bien identifiés (électricité, Internet, formation des personnels...), il est trop souvent fait appel à des comptes globaux de regroupement (6068 : autres fournitures ou 6288 autres charges externes), alors que des comptes spécifiques existent. Il a pu être ainsi observé que des dépenses étaient affectées au compte 6288 « Autres charges externes diverses », alors que des comptes (6245 « voyages d'études, visites et sorties pédagogiques »...) ont été créés et sont d'ailleurs occasionnellement mouvementés. On peut imaginer que la nécessité d'opérer des virements de crédits pour ajuster en cours d'année les dépassements observés sur certaines lignes budgétaires, conduit par facilité à mouvementer des comptes à caractère général. Cette pratique contribue néanmoins à l'opacité des comptes.

Ces différents éléments expliquent sans doute que dans certains cas les dépenses de l'établissement puissent apparaître mal contrôlées.

⁸ Le problème du suivi par la DASCO des budgets des écoles est traité sous un angle plus global dans le rapport de synthèse

4.5.1.1. Les dépenses de fonctionnement de l'école Estienne

L'évolution de principaux postes de dépenses au cours des 3 dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 9 - Charges d'exploitation 2007-2009 (en €)

Charges					
		Intitulé	2007	2008	2009
Charges d'exploitation	60313	var. stocks de matières premières	60 023	5 937	13 037
	6061	Electricité	47 243	53 076	49 748
	60612	Gaz	486	618	712
	60613	Carburant	81	282	277
	60614	Autres sources d'énergie	78 740	98 934	102 649
	60617	Eau	10 184	9 343	8 692
	6063	Fourniture petit matériel	30 735	29 256	26 815
	6064	Fournitures administratives	6 414	6 696	9 790
	6065	Linge, vêtements, prod. Nettoyage	8 990	11 959	5 374
	6066	Infirmierie	501	413	317
	6067	Fournitures et mat. Enseignement	180 952	236 464	170 141
	6068	Autres fournitures (mobil., outillage)	4 896	60 439	163 441
	613	Locations	227 846	8 304	9 562
	615	Entretien réparation	235 534	208 869	173 261
	616	Primes assurance	1 607	3 685	3 013
	6181	Documentation	8 326	5 627	8 254
	6231	Annonces et insertions	1 435		
	6238	Publicité	5 395	165	646
	6245	Voyages et études	2 241	22 400	23 120
	6251	Voyages et déplacements	538	17 332	5 523
	6252	Déplacements élèves			5 831
	6254	Frais incription colloques		2 815	
	6257	Réceptions	17 887	15 091	10 862
	6264	Téléphone			16 904
	6265	Affranchissements	14 371	15 324	13 232
	6266	Internet			4 931
	6282	Formation des personnels		14 242	11 397
	62855	Hébergement			1 748
	6288	Autres charges externes	167 554	149 078	161 488
	635	Impôts et taxes	4 726	4 761	4 726
	64454	Rémunération CAE	5 839		
	6516	Droits d'auteur et reproduction	910	1 191	867
6566	Contribution GRP service			44	
6571	Bourses nat. Études équipement	10 074	8 519	4 732	
6573	Autres bourses	2 016			
6575	Subvention aux associations		1 500	1 500	
65762	Fonds social collégien	1 393	179	1 900	
65763	Fonds social des cantines	14	67		
		TOTAL	1 136 951	992 566	1 014 534

(source : compte financier)

Les fluides représentent environ 15 % des charges de fonctionnement en raison de l'étendue des locaux et de l'importance des charges liées au chauffage des bâtiments. Notons que le compte 615 « entretien réparation » enregistre uniquement les opérations de maintenance prises en charge par l'école sur son propre budget, et ne concerne pas les travaux réalisés par la Ville par l'intermédiaire de la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA).

L'école Estienne dispose pour son fonctionnement de stocks de consommables. Les fournitures acquises pour les besoins des enseignements (papiers, cartonnage, peaux, plaques de cuivre...) sont gérées par un magasinier. Ces stocks sont théoriquement évalués en fin d'année en présence du régisseur de l'établissement. Les variations de stocks sont inscrites dans les comptes de l'établissement afin de n'imputer à l'exercice concerné que les consommations réelles, qui seules impactent le résultat comptable de l'école. L'examen des comptes de stocks indique clairement que cet inventaire n'a pas été réalisé dans le passé de manière satisfaisante dans la mesure où les stocks n'étaient pas nuls au début de l'exercice 2007, contrairement à ce qu'indique la balance définitive des comptes du grand livre :

Tableau n° 10 - Variation des stocks (en €)

	2007	2008	2009
Bilan d'entrée	-	60 023	65 960
Variation de stocks	60 023	5 937	- 13 037
Bilan de sortie	60 023	65 960	52 923

(source : compte financier)

Les stocks ont nettement diminué en 2009 : le régisseur de l'établissement, peu après son arrivée en 2009 a demandé aux magasiniers de veiller à une meilleure gestion des stocks de matières premières.

Certaines dépenses ont suscité l'interrogation des rapporteurs :

- en 2009, l'école Estienne a sollicité les services d'un prestataire qui lui a facturé 4.664 € pour la réalisation d'un appel d'offres (rédaction du CCTP, ouverture et analyse des prix...). Les libellés de la facture et du devis ne permettant pas de déterminer la nature de la prestation réalisée, les rapporteurs ont obtenu la précision suivante : la prestation payée à ce prestataire visait à organiser un appel d'offres pour remplacer le câblage informatique de tous les bâtiments à usage pédagogique de l'école. Or l'appel d'offres s'est révélé infructueux car l'état du réseau électrique ne permettait pas de traiter séparément les deux réseaux. Le projet a donc été ajourné, mais la facture de la société a été payée.
- en 2009 également, l'école s'est attachée les services d'une photographe pour réaliser des prises de vues lors de la journée portes ouvertes du mois de janvier (2.600 €), puis pour l'exposition des diplômes 2009 (1.200€).
- de nombreuses factures de reliure, de brochage, de reproduction, d'édition de brochures⁹, d'affiches, de cartons d'invitation, de dépliants et de kakemonos... Ces prestations commandées à des entreprises ne peuvent manquer de surprendre dans la mesure où l'école Estienne dispose dans ce domaine de matériels de qualité, permettant de réaliser la plupart, sinon la totalité, de ces travaux.

⁹ Ainsi en 2010, il a été imprimé auprès d'un imprimeur parisien, 1000 brochures « Pas de travail qui vaille » pour un montant de 3.558,10€. En 2009, une autre imprimerie parisienne s'est vue confier l'impression de 1480 brochures « Camerae obsurae » pour 1.398,36 €, puis 1.580 exemplaires de « Stenopes » pour 1.492,85€.

- dans le même esprit, l'école Estienne a fait appel en 2009 à un cabinet de consultants pour qu'il organise un appel à candidatures pour le changement de « l'identité visuelle » de l'école : les graphistes et ateliers contactés, dont certains étaient établis à l'étranger, ont perçu entre 1.000 € et 1.681 € pour leur participation à ce concours, tandis que deux autres cabinets de graphistes ont perçu chacun 4.483,48€ pour des travaux de planification ; le cabinet organisateur du concours ayant de son côté perçu 9.029 €. Au total, l'organisation de ce concours a coûté plus de 26.900 €. L'école Estienne disposant d'un savoir-faire reconnu dans ce domaine, on ne peut que s'étonner que cette démarche ait été conduite en recourant à un prestataire externe alors qu'il eût semblé qu'un tel travail aurait pu être réalisé avec profit par les élèves en leur permettant de s'approprier le projet.

Il est regrettable que ni le rapport du chef d'établissement sur le budget, ni le rapport établi par l'agent comptable de l'école sur le compte financier, ne mentionnent ces opérations, qui surtout lorsqu'elles visent à modifier l'identité visuelle de l'école, sont de nature à intéresser, et le conseil d'administration de l'établissement, et la DASCO qui les finance.

Dans sa réponse au rapport provisoire l'école estime qu'elle « *manque de personnel* » pour réaliser ses travaux et que les enseignants doivent en priorité « *se vouer aux tâches pédagogiques* ».

4.5.1.2. Les dépenses d'investissement de l'école Estienne

Les immobilisations ne font pas l'objet d'un suivi adéquat, alors que l'école dispose de matériels de valeur (presses, matériels informatiques, appareils de reprographie...).

Ces matériels et ces objets (les fers de la section dorure, par exemple...) ne font pas l'objet d'un inventaire dès lors que leur acquisition est antérieure au changement de statut intervenu en 2006. A ce titre, il convient de distinguer les immobilisations qui étaient présentes lors de la transformation de l'école en EPLE en 2006 et celles acquises depuis cette date.

4.5.1.3. Les immobilisations présentes dans l'école en 2006

Ces biens ont des origines multiples : il s'agit pour partie de biens donnés il y a plus d'un siècle par des professionnels (reliureurs, typographes, doreurs, imprimeurs...) lors de la création de l'école. Au fil des ans, la Ville a procédé à des acquisitions de matériels pour renouveler les équipements et moderniser les matériels. Enfin, de manière marginale, des dons en nature ont pu être faits à l'école. La situation juridique de ces immobilisations est très incertaine : aucun inventaire de ces biens n'a été réalisé à l'occasion du changement de statut de l'école et aucun document ne semble avoir évoqué cette question.

Pourtant, les immobilisations qui étaient présentes à cette date dans les locaux de l'école étaient nombreux qu'il s'agisse de la bibliothèque richement dotée de documents parfois très anciens (les livres, estampes), de matériels utilisés par les ateliers de typographie ou de reliure (polices de jeux de caractère, poinçons, fleurons...) ou plus généralement de l'ensemble des équipements destinés à la formation et au travail des étudiants (presses, rogneuses, plieuses, massicots, matériels informatiques...).

En l'absence d'inventaire ou de dispositions contractuelles relatives à la propriété de ces biens et à leur administration, on ne peut que s'interroger sur leur statut.

Il est intéressant de se reporter au guide de la comptabilité des EPLE¹⁰. Dans les développements consacrés aux immobilisations et plus précisément aux sorties de biens, il est indiqué :

« Pour que les droits de propriété attachés à un bien désaffecté soient exercés par leur véritable titulaire, il est indispensable que les établissements fassent mention, dans l'inventaire général, des propriétaires des biens qui leur sont affectés. Si ce n'est déjà le cas, l'inventaire général sera adapté à cette fin.

A toutes fins utiles, il est précisé que les biens qui appartiennent à un établissement d'enseignement sont ceux qu'il a acquis soit par dons ou legs, soit sur ses ressources propres, soit en dernier lieu grâce à des subventions, même si elles étaient assorties de directives d'emploi ou si elles ont couvert la totalité de la dépense.

En revanche, un établissement n'est pas propriétaire des biens qu'il a reçus en nature de l'autorité académique ou de la collectivité de rattachement. »

La question de la propriété de ces biens doit être tranchée afin de permettre à l'école de procéder aux cessions ou mises au rebut des matériels devenus inutiles ou obsolètes, d'effectuer les restaurations et réparations qui s'imposent parfois, de protéger plus efficacement et d'assurer les biens de valeur.

Préalablement, la réalisation d'un inventaire complet s'impose.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DASCOR rappelle que le régime de propriété des biens est défini par l'article L. 421-17 du code de l'éducation. Celui-ci dispose que *« les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété. L'établissement peut remettre à la disposition du propriétaire un bien meuble dont il n'a pas l'usage »*.

Il est donc permis de penser que cette disposition qui régit la propriété des biens acquis pour un EPLE sur le financement de la collectivité territoriale, s'applique également en cas de création d'un tel établissement. Dans ces conditions, et faute pour la Ville d'avoir envisagé cette question, les biens confiés par la Ville à l'école Estienne avant la transformation de son statut appartiendraient à l'EPLE.

Les rapporteurs proposent de soumettre pour avis ce sujet à la Direction des affaires juridiques de la Ville (il concerne bien évidemment aussi les écoles Boule et Duperré).

¹⁰ La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 - Jean Gavard - éditions Berger Levrault, page 339.

4.5.1.4. Les immobilisations acquises depuis 2006

L'école Estienne finance sur sa dotation d'équipement l'acquisition de matériels pour s'adapter aux évolutions technologiques ou remplacer les matériels défectueux ou obsolètes. Ces matériels, dès lors qu'ils ont été acquis postérieurement à 2006 (date de la reprise en EPLE) font l'objet d'un suivi comptable et l'agent comptable du Lycée Henri IV procède à leur enregistrement en comptabilité et réalise les dotations aux amortissements selon les taux votés par le conseil d'administration de l'école. On regrettera cependant que les intitulés de ces achats soient souvent très vagues, ainsi le 10/10/2007 : « machine offset » : 53.786,51 €).

La Ville a également procédé ponctuellement à l'acquisition de matériels dont les achats, lorsqu'ils ont été portés à la connaissance de l'agent comptable, lui ont permis de procéder à leur enregistrement dans l'inventaire, sans bien évidemment leur faire subir les dépréciations par le jeu des amortissements dans la mesure où le financement n'est pas intervenu sur le budget de l'école. On signalera que si les deux presses acquises en 2007 figurent bien en comptabilité, l'agent comptable, faute d'avoir reçu l'information, n'a pas immobilisé le périphérique informatique d'écriture (« computer to plate ») acquis la même année par la Ville pour 180.695 €.

Au cours des dernières années, les entrées d'immobilisations ont représenté des montants conséquents :

- 496.016 € en 2006, essentiellement liés à des licences informatiques Instellitrix (35.163 €), un massicot (119.600 €), 54 ordinateurs IMACS (85.515 €), et divers autres matériels informatiques (72.745 €) ;
- 482.856 € en 2007, engendrés par des rénovations de bureaux (22.806 €), des matériels techniques (une flasheuse CTP 4 poses à 180.695 €), et un véhicule (12.186 €) ;
- 596.449 € en 2008 consacrés notamment à l'acquisition de logiciels (35.013 €), de travaux de rénovation (29.629 €), de matériels audiovisuels (87.843 €) et de matériels informatiques et de bureau (358.994 €) ;
- en 2009, les investissements, d'un montant moindre, ont servi à financer des micro-ordinateurs (7) « Mac » fixes et 12 portables, pour 155 000 €, et une dépense de 7 800 € pour la charte graphique.

Ces immobilisations, comme celles présentes dans l'établissement au moment de sa transformation en EPLE, ne sont pas physiquement identifiées par un étiquetage approprié.

L'absence d'inventaire est assurément dommageable et sa réalisation est indispensable.

4.5.2. Des réserves confortables

Au cours des dernières années, l'école Estienne a constitué des réserves appréciables, provenant essentiellement des excédents réalisés.

Tableau n° 11 - Excédents comptables (en €)

	2007	2008	2009
Excédents dégagés	121 749	108 303	41 568

(source : tableau réalisé par l'agent comptable)

A fin 2009, les réserves cumulées de l'école Estienne s'établissent à 307.964 €.

Tableau n° 12 - Réserves (en €)

	2006	2007	2008	2009
Réserves service général	24 220	53 994	122 265	176 870
Réserves de l'enseignement technique (J1)	12 124	44 076	78 171	78 171
Stocks		60 023	65 960	52 923
Réserves totales	36 344	158 093	266 396	307 964

(source : tableau réalisé par l'agent comptable)

Témoigne de cette santé financière confortable, la situation du fonds de roulement qui dépasse 255.000 € fin 2009 et qui représente plus de 25% des dépenses de fonctionnement de la première section¹¹.

Le fonds de roulement permet à ce jour de financer plus de 3 mois d'activité, ce qui est confortable. La doctrine¹² conseille qu'il s'établisse à 2 mois de fonctionnement et la DASCO de son côté recommande également que le fonds de roulement représente 2 mois de fonctionnement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du fonds de roulement de l'école Estienne. Il fait clairement apparaître que l'école a rattrapé son retard et dispose à ce jour d'un niveau de réserve largement suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante.

Tableau n° 13 - Fonds de roulement (en €)

	2006	2007	2008	2009
Fonds de roulement	36 344	98 070	200 436	255 041
Dépenses de fonctionnement	926 661	1 015 111	960 692	1 008 692
Ratio FDR/dépenses fonctionnement	3,92%	9,66%	20,86%	25,28%
nombre de mois de fonctionnement	0,47	1,16	2,50	3,03

(source : tableau réalisé par l'agent comptable)

Il est important de relever qu'à côté de ces réserves clairement identifiées en tant que telles dans les comptes financiers et détaillées en pièce n°14 intitulée « *situation des réserves* », l'école dispose de crédits non utilisés sur la subvention d'investissement versée par la collectivité parisienne. Ces sommes qui sont reportées d'année en année, ne constituent pas des réserves stricto sensu, mais représentent néanmoins des disponibilités qui restent à la disposition de l'établissement pour financer des investissements qui avaient été prévus et qui ont été reportés, ou plus simplement des dépenses d'investissement non prévues et que l'école souhaite réaliser.

¹¹ 25% fin 2009 et non « environ 20% » comme indiqué par erreur dans le compte financier 2009 établi par l'agent comptable du lycée Henri IV.

¹² La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 - Jean Gavard - éditions Berger Levrault, page 120.

Ces sommes figurent dans un compte de tiers (compte n° 44123) intitulé : « *subvention d'investissement de la collectivité de rattachement* ».

Le tableau qui suit retrace l'évolution de ce compte 44123 au cours des trois dernières années :

Tableau n°14 - Evolution des reliquats sur la subvention d'investissement (en €)

	2007	2008	2009
Compte 44123	399 990	559 230	413 690

(source : *compte financier*)

A fin 2008, le reliquat sur subvention d'équipement qui totalisait 559.230 €, comprenait notamment la subvention versée en 2006 pour l'acquisition d'une plieuse (180.000 €). Cette acquisition est finalement intervenue en septembre 2009 pour un montant de 198.536 €.

L'importance de ces reliquats explique que l'école Estienne ait pu faire face sans difficulté à la suppression de la subvention d'investissement décidée par la Ville en 2010, ainsi qu'en 2011 en finançant les investissements prévus dans les budgets 2010 et 2011, par l'utilisation de ces soldes. Il convient de noter que si les investissements projetés se réalisent, l'école aura intégralement consommé ce reliquat de crédit et qu'elle devra trouver des financements (taxe professionnelle ou subvention Ville) pour les investissements qu'elle souhaitera réaliser.

4.5.3. Estimation du coût de fonctionnement de l'école Estienne

Le coût de fonctionnement de l'école Estienne s'apprécie en totalisant d'une part, les dépenses supportées par la Ville, liées au fonctionnement de l'école, et d'autre part, celles prises en charges par l'académie de Paris et correspondant aux rémunérations du corps enseignant et de l'équipe administrative. On signalera en outre que ces deux entités, supportent chacune des frais de structure (encadrement des équipes, contrôle et suivi du budget, établissement des bulletins de salaire...), qui sont délicats à apprécier et n'ont par conséquent pas été pris en compte.

Ainsi, aux subventions versées par la Ville, il convient d'ajouter la prise en charge de personnels d'entretien, de gardiennage (personnels techniques, ouvriers et de service, appelés TOS) et de certains personnels administratifs qui sont financés sur les crédits DASCO.

Il a paru intéressant aux rapporteurs d'évaluer le coût de fonctionnement de l'école Estienne pour la Ville de Paris.

Afin de lisser les éléments qui ont fortement fluctué, les rapporteurs ont pris le parti de retenir une moyenne pour certains éléments :

- moyenne des 6 dernières années du montant des travaux pris en charge par la direction du patrimoine et de l'architecture (3 056 305 €/6 = 509 384 € par an) ;

- moyenne des 6 dernières années des financements directs de la DASCO (1 229 587 € correspondant à l'acquisition de deux presses et d'un périphérique informatique d'écriture en 2007, soit 204 931 € par an) ;
- et enfin de retenir la moyenne de la subvention d'investissement versée par la Ville au cours des 4 dernières années, celle-ci ayant fortement varié et ayant même été réduite à néant en 2010 :

Tableau n° 15 - Contribution annuelle de la Ville de Paris (en €)

	2010*	Méthode de chiffrage
Subvention de fonctionnement	653 220	Montant 2010
Subvention d'investissement	277 500	Moyenne annuelle 2007 à 2010
Travaux réalisés par la DPA	509 384	Moyenne annuelle 2005 à 2010
Financements directs DASCO	204 931	Moyenne annuelle 2005 à 2010
Coût des 17 agents rémunérés par la DASCO	547 450	Estimation 2010
Coût de la bibliothécaire	49 760	Estimation 2010
Coût des 4 contrats aidés de la DDEEES**	72 000	Estimation 2010

Total :	2 314 245
----------------	------------------

(source : tableau réalisé par mission IGVP)

* : chiffres émanant du budget 2010

** : DDEEES : Dir. du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur

On peut donc estimer que cette école représente a minima une somme de plus de 2,3 M€ par an pour la Ville, hors frais de structure liés à l'appui apporté par certaines directions (DASCO, DDEEES, DPA) au fonctionnement de cet établissement.

5. L'ENSEMBLE IMMOBILIER, SES PROBLEMES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

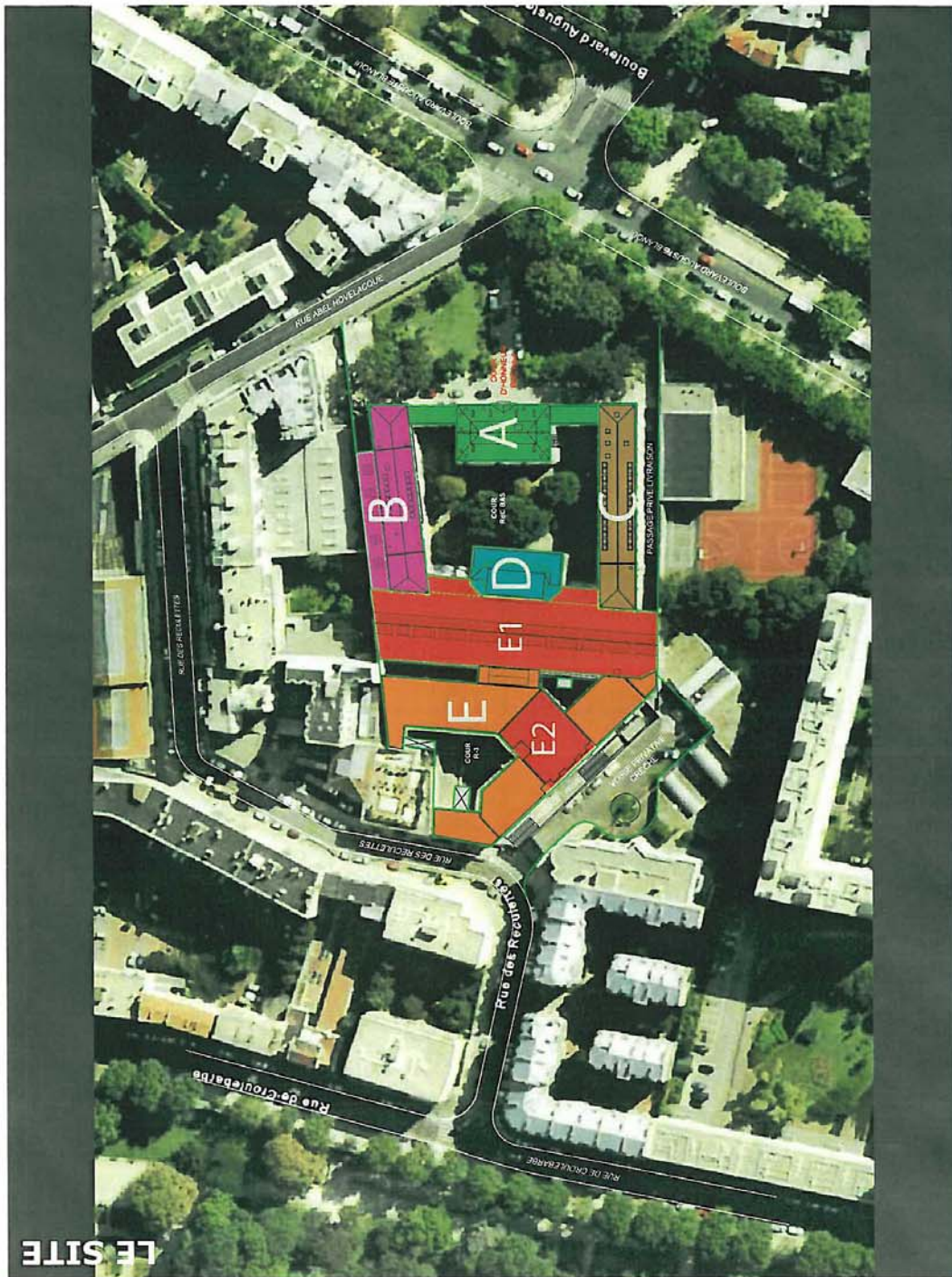
5.1. Les questions liées à la sécurité : une situation ancienne devenue urgente

Etablissement recevant du public, pour un effectif qui peut réglementairement monter jusqu'à 859 personnes, l'école est soumise aux contrôles de la Préfecture de Police pour tout ce qui concerne les questions relatives à la sécurité.

La sous-commission technique de sécurité a plusieurs fois procédé à des visites, en mars 1999 et mars 2005 ; son plus récent passage, le 10 mars 2008, a conclu au-delà d'un certain nombre de prescriptions ponctuelles à un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment E, illustré par les documents reproduits ci-après, extraits du schéma directeur de mise en sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, établis par la Direction du patrimoine et de l'architecture (DPA) et remis aux rapporteurs par la DASCO.

Cet avis se trouve intégralement reproduit en annexe. Il intègre, comme il se doit, un certain nombre d'observations et de préconisations auxquelles il a pu être donné suite sans difficulté majeure (couloirs encombrés, matériels à revoir...). Il n'en va évidemment pas de même pour les problèmes posés par le bâtiment E, « *présentant des risques de propagation d'incendie pouvant mettre en cause la sécurité du public* », du fait de la présence de très grands volumes, non isolés entre eux, non désenfumés et équipés d'installations techniques pour la formation des élèves, du fait aussi de problèmes d'accessibilité aux secours en cas de sinistre, la façade E rue des Reculettes ne permettant pas l'accès des véhicules de secours¹³.

¹³ Tout au moins de manière réglementaire (la rue est trop étroite et la dimension de la façade insuffisante)

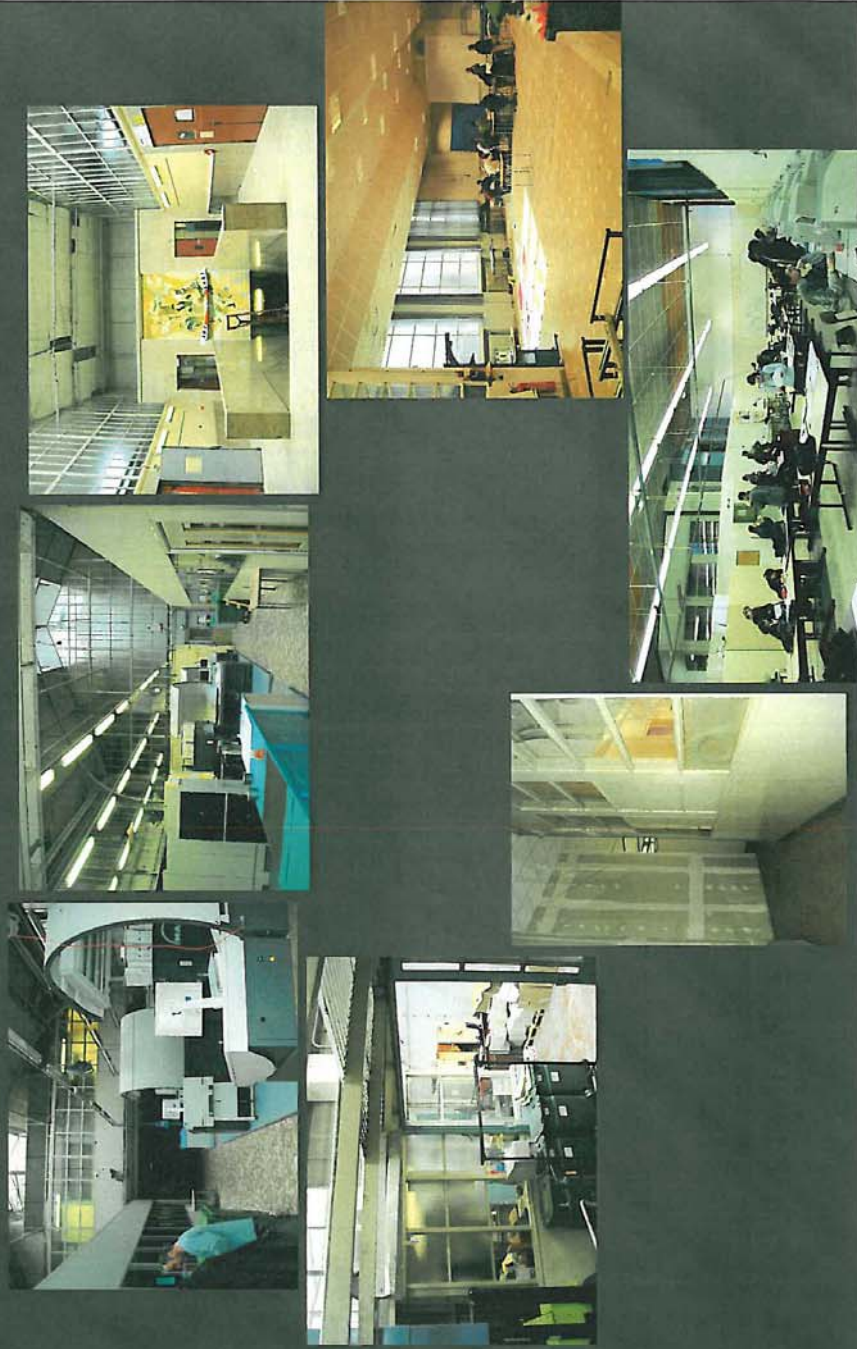


POINTS JUSTIFIANTS L'AVIS DEFAVORABLE DE LA P.P.

- 1_ Non prise en compte des prescriptions
faites lors de la commission de sécurité de 2005.
- 2_ Risque de propagation d'incendie dans les bâtiments E1 et E2.
- 3_ Bâtiments E1 et E2 considérés comme infrastructures.

2_ Risque de propagation d'incendie du à la présence de grands volumes non isolés, absence de stabilité au feu, réalisation de boîte dans la boîte non isolées, non désenfumées, circulations encombrées.

POINTS JUSTIFIANTS L'AVIS DEFAVORABLE DE LA P.P.



POINTS JUSTIFIANTS L'AVIS DEFAVORABLE DE LA P.P.

3_Bâtiment E1+E2 considérés comme « infrastructure »
L'évacuation s'effectue uniquement par la cour d'honneur.



The image is a composite of several elements. On the left, there are three photographs showing different views of a multi-story building with a classical architectural style. In the center, there is a detailed architectural floor plan of the building, showing various rooms, corridors, and evacuation routes. The plan is annotated with yellow and red markers. To the right of the floor plan, there is a 3D exploded view of the building's structure, showing the different levels and their relative positions. The entire composite is set against a dark background.

Sur la base de ce rapport, le Préfet de Police demandait le 21 mars 2008, au chef d'établissement de l'école Estienne de mettre en œuvre les mesures préconisées dans les délais les plus courts. Deux ans plus tard, dans une lettre datée du 15 mars 2010 adressée au Maire de Paris-Dasco, le Préfet de Police rappelait « *qu'il n'avait toujours pas reçu les éléments que la Ville de Paris-Dasco s'était engagée à lui faire parvenir dans un courrier du 02 décembre 2008* ».

A cette date, la Directrice de la DASCO avait en effet assuré le Préfet de Police qu'il serait destinataire du résultat d'une étude lancée début 2009 destinée, notamment, à cerner la consistance et le coût des travaux nécessaires à la mise en sécurité du site.

C'est finalement le 6 septembre 2010 que le schéma directeur, présenté aux services de la préfecture de police lors d'une réunion le 23 juin 2010, a été adressé au sous- directeur de la sécurité du public de la Préfecture de police de Paris.

5.2. Un travail de fond pour identifier et résoudre l'ensemble des problèmes posés par les installations de l'école Estienne

Un bureau d'étude (BETIBA) est missionné en janvier 2009. Le bureau d'étude soumet un projet de schéma directeur le 25 août 2009 à l'architecte de sécurité responsable du 13^{ème} arrondissement à la Préfecture de police ainsi qu'au service des pompiers, pour avis. Par une lettre du 7 décembre 2009, les directeurs de la DASCO et de la DPA informent l'Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités de cet envoi. Les éléments suivants ressortent notamment du projet de schéma directeur :

- Pour lever l'interdiction prononcée par le Préfet de police, il faut procéder à des travaux supprimant les risques de propagation d'incendie dans les deux bâtiments E1 (halle) et E2. Ces interventions doivent s'accompagner d'autres travaux de mise en sécurité et en accessibilité (dans les salles de cours et circulations) qui ont pour effet de diminuer de façon conséquente les espaces pédagogiques (600 m² environ). A partir de ces éléments, le cabinet d'études propose un schéma avec les variantes suivantes :
1. Intervention permettant de lever l'avis défavorable :
 - Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments E1, E2 et D
 - Livraison fin 2012
 - Coût de 8.900.000 € TTC
 2. Intervention complémentaire pour compenser le déficit en locaux pédagogiques suite aux travaux de mise en sécurité :
 - Création d'un plancher au-dessus du 1^{er} niveau de la halle (bâtiment E1)
 - Livraison fin 2013
 - Coût complémentaire de 1.800.000 € TTC
 3. Intervention pour permettre l'évolution pédagogique de l'établissement et en parallèle le transfert de la section des arts graphiques de l'Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris (EPSAA) :
 - Création sur l'aile bordée par la voie pompier dans le bâtiment E2 de deux niveaux de planchers supplémentaires d'une surface totale de 1000 m²
 - Livraison fin 2014
 - Coût supplémentaire de 2.700.000 € TTC

Si cette hypothèse était retenue, elle permettrait d'économiser au moins une fraction de loyer annuel d'environ 700 000 € versé pour l'hébergement de l'EPSAA.

4. Enfin l'étude technique montre qu'une intervention de mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments A, B, C s'avère nécessaire bien que l'avis de la préfecture autorise la poursuite de l'activité dans ces bâtiments. Le coût de ces travaux est estimé à 4.800.000 € TTC. Ces travaux peuvent être programmés ultérieurement.

Ces propositions, compte tenu de leur montant, reçoivent un accueil peu enthousiaste au Secrétariat Général, et la DPA et la DASCO sont invitées à proposer une solution moins onéreuse.

La DASCO envisage alors de stopper les activités qui se déroulent dans les locaux visés par l'avis défavorable et de les transférer dans 12 bungalows empilés sur 2 niveaux dans la cour d'honneur de l'école dès 2011 ; le coût d'achat de ces 12 bungalows s'élèverait à 450 000 € TTC. Il ne peut s'agir toutefois que d'une solution d'attente.

De son côté la DPA (note du 22 juin 2010 de l'agence d'études d'architecture) réalise une nouvelle évaluation du montant des travaux d'urgence destinés à lever l'avis défavorable de la préfecture de police, à 3 013 000 €, avec une livraison de ces travaux d'urgence pour fin 2013. Cependant, cette note n'aborde pas la question du maintien ou non des activités se déroulant dans les bâtiments E1 et E2 principalement concernés pour les travaux et, notamment, ne précise pas si la solution de l'achat de 12 bungalows est maintenue. Elle ne se prononce pas non plus sur le fait de savoir si l'implantation des bungalows dans la cour d'honneur est compatible avec la réalisation des travaux de sécurité qui devraient intervenir ultérieurement dans cette cour d'honneur avec la modification des voies d'accès des véhicules corrélative à la création de nouvelles issues.

Finalement un arbitrage favorable à cette dernière proposition est rendu, et le 8 septembre 2010 le projet est transmis à la Préfecture de Police. Celle-ci répond le 28 octobre en formulant un certain nombre d'observations.

Dans l'ensemble celles-ci paraissent relever du détail, à l'exception d'une observation au terme de laquelle « *le schéma directeur ne fait pas apparaître le phasage des travaux en définissant les priorités, à l'exception de ceux affectant le bâtiment E* ».

Cette critique porte sur l'état actuel de la démarche. En effet, à ce jour, rien n'est financé ni décidé pour les étapes suivantes, où si l'on préfère pour les travaux à intervenir au-delà du bâtiment E.

Cette situation peut se comprendre : le chantier de l'école Boule se termine et la Ville hésite assez naturellement devant un nouvel investissement important, au-delà du strict nécessaire indispensable à la sécurité.

Les arguments ne manquent pas toutefois pour un arbitrage en faveur d'une opération d'ensemble (dont la réalisation peut être étalée dans le temps, pour tenir compte de l'importance de la dépense) :

- certains travaux de sécurité ne sont pas compris dans ce qui a été arbitré. Il s'agit notamment de la création de deux nouveaux accès sur la cour d'honneur dans le bâtiment A par transformation de fenêtres en porte fenêtres. Par ailleurs l'échéance 2015 qui impose l'accessibilité aux handicapés pour l'ensemble des locaux se rapproche ;

- les bâtiments méritent une remise à niveau et une mise en valeur générale, permettant d'agrandir la bibliothèque dont les problèmes ont été évoqués supra en utilisant les combles, de créer un espace d'exposition bienvenu pour valoriser les travaux de l'école au niveau du hall, et moderniser l'actuelle cantine (ce terme est volontairement choisi puisque les aménagements datent du 19^{ème} siècle...), sans oublier l'amphithéâtre ; le schéma directeur fait apparaître un passage des surfaces utiles (hors circulations) de 8 729 m² à 9 400 m², soit un gain de 631 m² - non compris des gains éventuels sur les combles ;
- le renvoi à une date indéterminée et par hypothèse très éloignée d'une deuxième phase de travaux entraînerait des surcoûts, ne serait ce que parce qu'ils nécessiteraient le moment venu de reprendre les études déjà réalisées et actuellement disponibles.



LISTE DES RECOMMANDATIONS

Les préconisations des rapporteurs relatives aux évolutions possibles de l'école dans le contexte « LMD » ne peuvent être traitées pour l'école Estienne séparément des écoles Boule et Duperré, elles figureront donc dans le rapport de synthèse.

De même les recommandations relatives au suivi par la Direction des Affaires Scolaire du fonctionnement administratif et financier de l'établissement seront regroupées, pour l'ensemble des trois entités, dans ce document.

Recommandations particulières à l'école Estienne :

1. Pour la bibliothèque, sécuriser rapidement l'accès (protection anti-intrusion) et mettre en place une protection anti-incendie minimale, sans attendre la réalisation de futurs travaux ; intégrer la structure dans le réseau des bibliothèques spécialisées de la Ville.
2. Envisager suffisamment à l'avance le remplacement de la bibliothécaire lors de son départ à la retraite.
3. Réaliser un inventaire exhaustif des ouvrages de valeur (bibliothèque) et faire procéder à leur estimation ; d'une manière générale réaliser l'inventaire complet des matériels et procéder à leur identification physique au moyen d'un étiquetage approprié ; demander à la Direction des affaires juridiques de la Ville un « dire d'expert » sur la propriété des différents biens, permettant d'établir la liste des immobilisations respectivement attribuées à la Ville et à l'établissement.
4. Renforcer d'une manière générale la protection des objets et matériels de valeur et envisager la souscription de polices d'assurance.
5. Poursuivre la professionnalisation de la recherche de financement pour accroître les recettes liées à la taxe d'apprentissage.
6. Veiller à ce que l'intendant de l'école émette les titres de recette préalablement à leur ordonnancement.
7. Veiller à la ventilation des charges aux comptes spécifiques qui leur sont dédiés.
8. Présenter à l'arbitrage le principe et les modalités d'une opération de remise à niveau complète et d'une mise en valeur des bâtiments, avec un phasage permettant d'optimiser l'opération tant sur le plan financier qu'organisationnel au-delà de la mise en sécurité déjà décidée.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

[.....],	Proviseur de l'Ecole
[.....],	Proviseur adjoint
[.....],	Chef des travaux
[.....],	Bibliothécaire
[.....],	Gestionnaire
[.....],	Professeur d'économie, chargée des échanges avec l'étranger
[.....],	Intendant gestionnaire et comptable du lycée Henri IV (lycée de rattachement d'Estienne jusqu'en décembre 2010)
[.....],	Directrice des affaires scolaires
[.....],	Sous-directeur des établissements du second degré (DASCO)
[.....],	Chef du service des ressources et de la coordination des projets (DASCO, Sous-direction des établissements du second degré)
[.....],	Chef du bureau des travaux (DASCO, Sous-direction des établissements du second degré)
[.....],	Chargée de mission à l'Agence d'études d'architecture (DPA)
[.....],	Directeur du cabinet de M. MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités
Mme Lyne COHEN-SOLAL	Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....],	Chargée de mission auprès de l'Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....],	Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration
[.....],	Conseiller auprès du Maire
[.....],	Chargée de mission culture au Cabinet du Maire
[.....],	Secrétaire générale adjointe
[.....],	Chargé de mission au Secrétariat général
[.....],	Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue - Rectorat de Paris

- [.....], Directrice des Ateliers de Paris, directrice et responsable de la filière « métiers d'art » (DDEEES)
- [.....], Administrateur, Direction de l'Inspection Générale
- [.....], Graphiste, ancien élève de l'école Estienne, enseignant à l'école des Beaux Arts d'Amiens et à l'école supérieure des arts visuels de Marrakech

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit de l'école Estienne a été transmis le 25 janvier 2011 à la Proviseure de l'école et à la Directrice des affaires scolaires.

La réponse au rapport provisoire de la Proviseure de l'école Estienne a été adressée par courrier le 3 mars 2011.

La réponse au rapport provisoire de la Directrice des affaires scolaires a été adressée par courrier le 9 mars 2011.

Réponse au rapport provisoire
de l'école Estienne en date du 3 mars 2011

Mairie de Paris
Direction Générale
des Affaires Économiques

Direction Générale
des Affaires Économiques

Direction Générale
des Affaires Économiques

Direction Générale
des Affaires Économiques

, Inspecteur Général
, attaché d'administration
, chargé de mission

Paris, 3 mars 2011

Objet observations liées au rapport d'audit de janvier 2011

Messieurs

Nous avons pris connaissance du rapport d'audit que vous nous avez remis avant publication et nous avons fait quelques annotations directement sur le texte que nous renvoyons.

D'une manière plus générale il nous semble que :

- La Bibliothèque est effectivement un sujet important mais vous n'évoquez pas les liens avec le CDI (géographiquement éloigné) et le poste de documentaliste existe déjà. Il ne peut en l'état assurer le suivi des deux lieux qui nécessitent un rapprochement. Ce point nous semble être la première priorité en ce qui concerne la bibliothèque
- Les droits de scolarité n'existent pas. L'école est gratuite. L'erreur a été corrigée au dernier CA seule une cotisation volontaire est proposée aux familles.
- Le travail de collecte de la taxe est un travail colossal et nous n'avons pas les moyens humains ni la vocation à proprement parler de faire un vrai travail de lobbying. Nous avons cette année considérablement travaillé avec les moyens que nous avons.
- La dernière recommandation concernant les locaux, nous semble prioritaire.
- Nous avons fait part des difficultés des liens avec les services de la ville. Ce n'est pas pour mettre en cause qui que ce soit, il y a sûrement trop peu de moyens humains également à la ville, mais nous sommes étonnés de ne rien voir à ce sujet dans ce rapport. Une précision à ce sujet aurait pu être évoquée au point 4. Vous dites que la SLA n'a pas répondu à votre courriel, c'est une des difficultés récurrentes que nous avons.
- Vous avez bien cerné les risques du LMD. Même si ce n'est pas directement de la responsabilité de la mairie, peut-être cela devrait-il être noté dans les recommandations et ce d'autant plus que Monsieur Missika soutient nos projets pour avancer sur cette question.

Voici quelques réflexions que l'équipe de direction souhaitait vous transmettre, Je vous prie d'agréer Messieurs l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mairie de Paris / Ministère de l'Éducation nationale

Réponse au rapport provisoire
de la Directrice des affaires scolaires en date du 9 mars 2011

MAIRIE DE PARIS



Direction des affaires scolaires
Sous-direction des établissements du second degré

Le Secrétariat du Sous-Directeur

N/Réf : 9

Paris, le 09 MARS 2011

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire sur l'école Estienne.

P.J : 1 tableau

Par note en date du 25 janvier 2011, vous m'avez adressé le rapport provisoire établi par l'Inspection Générale sur l'école Estienne et vous m'avez demandé de vous faire connaître les remarques que ces documents appellent de ma part.

Je tiens déjà à souligner que ce texte dresse un panorama très complet de la situation de cette école, notamment dans le domaine pédagogique.

A juste titre, les rapporteurs se sont intéressés à la situation de la bibliothèque (page 10 et suivantes), qui constitue une partie du patrimoine historique de cette école.

Je ne peux que souscrire au constat relatif à la nécessité de poursuivre l'inventaire du fonds et de renforcer la sécurité des locaux l'hébergeant.

En ce qui concerne la bibliothécaire, (mentionnée également dans la partie du rapport relative aux ressources humaines), je crois utile de préciser que celle-ci dépend de la DAC, et non de la DASCO.

C'est sans doute la valeur de ce fonds et son ouverture (certes limitée) au public, qui a justifié cette affectation.

D'ailleurs, les 3 écoles d'art possédaient autrefois un bibliothécaire relevant de la DAC. Celui qui était affecté à l'école Boule et à l'école Duperré n'a pas été remplacé à son départ fin 2007

Il conviendrait donc d'associer cette direction à une réflexion sur le devenir de cette bibliothèque.

Car il est à craindre que l'éducation nationale ne donne pas suite à une demande de création d'un nouvel emploi de documentaliste, compte tenu de la réduction des moyens dont dispose l'Etat et des missions de ces personnels, orientées vers les élèves et non vers les autres publics.

La pénurie de moyens humains mis à disposition par l'Etat (mentionnée page 30 du rapport) n'est d'ailleurs pas nouvelle.

Lors de la transformation de l'école en EPLE, la Ville de Paris a dû accepter de maintenir provisoirement 4 emplois de personnels administratifs en raison de l'insuffisance des dotations de l'Etat. Cet effectif est aujourd'hui passé à 2 (et non 3 comme l'indique le rapport page 29, alors que le nombre d'agents techniques des écoles est de 11 et non de 10).

Adresse postale : 3, rue de l'Arsenal - 75181 PARIS CEDEX 04
Bureaux : 4 bis bd Diderot 75012 PARIS
Tél. 01 56 95 20 84 - Fax 01 56 95 21 13

Tout va mieux sur la ville !
Paris
info Le 3975
Paris.fr
Club de presse de la Ville de Paris

Il est à craindre que le retrait progressif des moyens administratifs fournis par la Ville (dont ce n'est pas la compétence), non compensé par l'Etat, ne se répercute sur une gestion qui est étroitement liée aux missions de la Ville. Ce fut déjà le cas pour la restauration dont la gestion administrative (inscriptions, formation) a du être entièrement confiée à la Caisse des écoles, faute de disponibilité du service d'intendance.

S'agissant des travaux d'entretien réalisés par la Ville, je vous prie de trouver ci-joint un nouveau tableau remplaçant celui qui figure page 31 du rapport et qui comportait des omissions.

Par ailleurs, les travaux de mise en sécurité (page 50 et suivantes) seront normalement décidés lors d'un comité de lancement prévu en mars.

Il conviendrait également, comme le préconise les rapporteurs, de proposer « une opération de remise à niveau complète » des bâtiments.

Pour ce qui concerne « le cadre comptable » (page 32 et suivantes), je pense qu'il y aurait lieu de bien distinguer le cadre comptable et le cadre budgétaire, qui obéissent à des procédures et à des contrôles distincts.

Le cadre budgétaire des EPLE, est fixé par l'article L 421-11 du code de l'éducation. Son contrôle (outre celui du préfet) relève conjointement de la collectivité de rattachement et de l'académie.

Il est assuré par une cellule de 2 agents (et non 5) de la DASCO, également en charge des 115 autres EPLE.

Le cadre comptable, est régi par les textes cités par les auditeurs. Il doit être mis en œuvre par l'ordonnateur, l'agent comptable et le gestionnaire, avec pour autorité de contrôle la chambre régionale des comptes.

Cette distinction aura de l'importance pour la mise en œuvre de la recommandation n°7 (veiller à ce que l'intendant de l'école émette les titres de recettes préalablement à leur ordonnancement ; veiller à la ventilation des charges aux comptes spécifiques qui leur sont dédiés). Seul le 2^e point relève du contrôle de la collectivité, car visible en principe lors de la présentation du budget et du compte financier.

S'agissant de l'évolution de la dotation de fonctionnement versée par la Ville (+ 4,5 % de 2006 à 2011), il convient de noter que la progression plus rapide des premières années de cette période s'explique par 2 facteurs :

- ⇒ dans un contexte où en 2006 et 2007 l'école disposait d'un fonds de roulement limité, la DASCO a répondu favorablement en 2007 et 2008 aux demandes de crédits présentées par l'établissement pour son fonctionnement ;
- ⇒ en 2009 et 2010, la DASCO a intégré dans la dotation municipale le financement de dépenses de téléphonie, jusqu'alors supportées par la DSTI, suite à la passation par l'école d'un marché public avec un opérateur.

Je note également que les rapporteurs s'étonnent que le budget de l'établissement prenne en charge les voyages et sorties des élèves, ainsi que les achats de fournitures pédagogiques destinées à la réalisation des travaux de fin d'année des élèves (page 41), qui devraient à leur sens être supportés par l'éducation nationale. Je ne vois pas le fondement de cette appréciation, les frais pédagogiques de fonctionnement relevant de l'Etat étant très limitativement énumérés par l'article D 211-15 du code de l'éducation.

Le rapport invite également à trancher la question de la propriété des biens présents dans l'établissement lors de sa transformation en établissement public (page 45).

A cet égard, il convient de rappeler que le régime de propriété des biens est défini par l'article L 421-17 du code de l'éducation. Celui-ci dispose que :

« les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété. L'établissement peut remettre à la disposition du propriétaire un bien meuble dont il n'a pas l'usage ».

On peut penser que cette disposition, qui régit la propriété des biens acquis pour un EPLE sur financement de la collectivité territoriale, s'applique également en cas de création d'un tel établissement. Dans ce cas, les biens confiés à l'école Estienne avant la transformation de son statut appartiennent à l'EPLE, faute pour la Ville d'en avoir retenu la propriété en 2006.

Ce point pourrait être soumis à l'analyse de la DAJ, notamment pour son impact sur le fonds documentaire.

Toutes ces observations pourront être complétées lors de l'examen du rapport de synthèse traitant des 3 écoles d'art. Elle ne porte pas sur quelques questions relevant directement de l'école, qui a été invitée à présenter ses propres observations.

Directrice des Affaires Scolaires

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 Liste des écoles ayant signé un accord bilatéral avec Estienne

Annexe n° 2 Courrier du 28 mars 2008 de la Préfecture de Police relatif aux problèmes de sécurité posés par l'école Estienne

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes qui ne sont pas indispensables à la compréhension du texte. Celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.